CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2021

PROCES-VERBAL

Le sept décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire à la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 22
Monsieur le Maire, Fabrice RICHARD, Sylvie JALARIN, Frédéric BATTUT, Martine FUCHS, Mathieu DESCLAUX, Héloïse SUBRENAT, Adjoints au Maire,

Sandrine LALANNE-TISNE, Chrystel DANOY, Sophie LONGO, Jerry BERRIOT, Maria BOHU, Kevin CAMPOURCY, Hélène LANCEL-TOUBHANCE, Geoffrey LEMBEYE, Arnaud DURAND, David URBAN, Aude SALAHI, Jean-Jacques VINCENT, Gérard HURTEAU, Marie-Jacqueline PIN, Karine MARIE, conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 1
Madame Lou TRAZIE a donné procuration à Madame Maria BOHU.

ETAIT ABSENT : 0

Madame Sandrine LALANNE-TISNE a été élue en qualité de Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

II. **PRESENTATION DE LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE PAR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

III. **DECISIONS DU MAIRE**

- Marché Etudes Environnementales à la Création d'Equipements Publics (Piscine)
- Consultation pour les Equipements de Protection Individuelle (EPI)
- Avenant au Contrat Territoria Mutuelle
- Marché de fournitures Photocopieurs
- Marché d'entretien et de maintenance des feux tricolores
- Acquisition d'un rotobroyeur latéral

IV. **DELIBERATIONS**

ADMINISTRATION GENERALE

- N°2021-12-07-001 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Proposition d'un nouvel élu

- N°2021-12-07-002 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Modification de la délibération n°2021-09-07-002 - Indemnité nouvel élu

- N°2021-12-07-003 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Charte de la vie associative – **Annexe 1**

- N°2021-12-07-004 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Convention Associative d'autorisation de stationnement – **Annexe 2**

- N°2021-12-07-005 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Arrêt du Conseil Municipal des Enfants et création du Conseil Consultatif de la Jeunesse

FINANCES LOCALES

- N°2021-12-07-006 – FINANCES LOCALES - Autorisation d'engagement et de mandatement avant le vote du Budget Commune

- N°2021-12-07-007 – FINANCES LOCALES - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés autres que hebdomadaires et la Foire de Sainte-Croix

- N° 2021-12-07-008 – FINANCES LOCALES – Décision Modificative n° 3 – Budget principal Commune

- N° 2021-12-07-009 – FINANCES LOCALES – Décision Modificative n° 4 – Budget principal Commune

- N° 2021-12-07-0010 – FINANCES LOCALES – Décision Modificative n°2 – Budget annexe Transports Scolaires

- N°2021-12-07-0011 – FINANCES LOCALES - FORET – Reversement Excédent du budget annexe Foret au Budget principal Commune

- N° 2021-12-07- 0012 – FINANCES LOCALES – Avis sur Aide exceptionnelle du Département de la Gironde aux exploitants de cinémas Art et essai partenaires du dispositif Collège au cinéma – Société CTC

- N°2021-12-07-0013– FINANCES LOCALES – Dépenses à imputer au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES »

- N°2021-12-07-0014– FINANCES LOCALES – Modification des documents relatifs à la location du Foyer des sociétés – **Annexe 3**

- N°2021-12-07-0015 – FINANCES LOCALES – Vente d'une parcelle communale située « au Gendre Ouest »

- N° 2021-12-07-0016 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Modificatif Demande Fonds de Concours à la Communauté de Communes Médullienne

- N° 2021-12-07-0017 – FINANCES LOCALES – Proposition d'acquisition d'un bien immobilier

URBANISME / VOIRIE

- N°2021-12-07-0018 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UN PARC PHOTOVOLTAIQUE

- N°2021-12-07-0019 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL SORTIE D'INVENTAIRE

- N°2021-12-07-0020 – DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN – CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE – Règlement d'intervention pour le ravalement de façades et champ d'application du périmètre

- N°2021-12-07-0021 – DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN – Opération de restauration immobilière 2020-2026 – Avenant à la convention de financement

- N°2021-12-07-0022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – Autorisation au Maire pour la signature de la convention 2022-2026

- N°2021-12-07-0023 – DOMAINE ET PATRIMOINE - FORET – Etat d'assiette des coupes 2022

- N°2021-12-07-0024 – DOMAINE ET PATRIMOINE – PNR – VALIDATION DE LA COMMANDE EXPLORATOIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

- N°2021-12-07-0025 – VOIRIE - Contrôle des branchements privés au réseau assainissement collectif des eaux usées

- N°2021-12-07-0026 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Rétrocession des noues et des espaces verts autour des noues du Lotissement Le Courtiou

POLICE MUNICIPALE

- N°2021-12-07-0027 – POLICE MUNICIPALE– OUVERTURE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT TAXI

V. PORTER A CONNAISSANCE

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

- Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

- Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable

- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

QUESTIONS DIVERSES

***

Le procès-verbal du 27 octobre dernier est approuvé à l'unanimité (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION).

***

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir Madame Pascale GARCIA, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Médullienne, accompagnée de Madame Joanna SCHOENDORFF, Chargée de mission Développement économique et habitat qui vont

présenter l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) qui a déjà été évoquée et lors de ce Conseil, il y a une délibération à prendre sur cette opération. Il les remercie de leur présence.

Quelques communications et informations qui semblent importantes à partager :

- **S'agissant de l'école** : bien sûr, les protocoles sanitaires sont appliqués à la lettre. Les agents du service scolaire font un travail remarquable pour maintenir ce niveau d'exigence. De nombreux travaux ont été effectués sur le groupe scolaire pour l'amélioration du quotidien des enfants et des enseignants, avec de gros travaux avec, notamment, l'installation de la climatisation dans 4 salles et la restructuration de certains plafonds. Des travaux qui seront continués l'année prochaine.

- **En ce qui concerne les commandes de matériel informatique** validées il y a quelques semaines, les ordinateurs et les tablettes seront livrés le 15 décembre et iront à l'école très rapidement en suivant.

- **Pour répondre aux interrogations portées sur le bâtiment des maternelles qui subit une panne d'eau chaude**, la réparation demande de purger le système et nécessite de couper l'eau pendant 3 jours et donc de fermer l'école, ce qui n'est absolument pas possible. Les travaux se feront durant les vacances de Noël. Il est à noter que les autres bâtiments ne sont pas concernés par cette panne. Ont été également installés des points d'eau chaude temporaires dans le bâtiment des maternelles.

- **Les restrictions nouvelles issues du protocole sanitaire conduisent à l'annulation de la cérémonie des vœux du Maire et du Conseil Municipal** à la population parce qu'elle ne peut être organisée. Monsieur le Maire espère pouvoir quand même organiser, au printemps, un temps de retrouvailles avec les Sainte-Hélénois avec des échanges et des présentations de projets.

- **L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** structurante pour le territoire et la vision de ce dernier, indispensable aussi à la validation des Plans Locaux d'Urbanisme futurs dont celui de la commune. Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Didier PHOENIX, Maire de Brach et Président du Syndicat portant l'élaboration de ce Schéma (SMERSCOT) pour sa détermination sur ce projet et son excellent travail pour avoir fait aboutir ce document.

- L'équipe municipale va pouvoir avancer sereinement sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Ce travail a déjà commencé avec **la phase de diagnostic** élaboré avec le bureau d'études UA64, qui touche à sa fin. Des ateliers ont été organisés avec les sylviculteurs, agriculteurs et commerçants ces derniers jours pour travailler avec eux sur leur façon d'utiliser la Ville, leurs besoins, leur vision et leur anticipation pour le futur. Le 17 décembre, une rencontre est organisée avec les personnes publiques associées, dont l'Etat, la CDC, le PNR, le SMERSCOT qui seront en collaboration avec la commune pour construire et valider ce Plan local d'urbanisme afin qu'il aboutisse dans les meilleures conditions possibles. **Une balade urbaine**, prévue le 27 novembre, a dû être annulée en raison des conditions météorologiques et reportée à la fin du mois de janvier (date encore inconnue).

Monsieur Jean-Jacques VINCENT entre dans la salle.

- Monsieur le Maire avec Sylvie JALARIN sont allés **à Touriac**, ce jour, pour le forage qui va abonder Sainte-Hélène en eau potable. Ce forage est terminé, mais quelques détails restent à régler avec Servicad et Monsieur HUGUET qui a cédé pour une somme modique la parcelle concernée à la Ville. C'est un gros projet. Le temps d'amener l'électricité, il sera normalement en activité en Février.

- En termes de sécurité, la Commune a signé une convention avec la Gendarmerie et les services de l'Etat afin de définir et renforcer les missions de chacun. Dans ce sens, a été lancé, **en partenariat avec la Gendarmerie, le dispositif « Participation Citoyenne »** qui consiste à déterminer dans plusieurs quartiers de la Ville, des personnes référentes qui feront le lien et seront en lien direct avec la Gendarmerie. La première réunion sur ce thème n'a pas eu un grand succès au niveau de la fréquentation pour plein de raisons (durcissement des règles sanitaires). Mais la sécurité est un sujet de préoccupation majeur pour les Sainte-Hélénois(es) qui interpellent régulièrement Monsieur le Maire sur ce thème. La communication et la pédagogie, sur cette action, vont être retravaillées et Monsieur Arnaud DURAND, qui porte la sécurité avec conviction, trouvera les leviers pour qu'une participation citoyenne soit une réussite.

- Sur cette thématique, **l'arrêté préfectoral validant le port de la caméra piéton** pour l'agent de police municipale a été pris et reçu en Mairie. Il s'agit d'un outil de confiance, d'enquête mais également un outil de protection supplémentaire.

- Il y a quelques semaines, le Conseil Municipal a voté **une motion visant à contrer l'augmentation pressentie des frais de gestion de l'ONF.** La Ville tire beaucoup de recettes de l'exploitation forestière, accompagnée dans cette démarche par l'ONF qui prélève des frais (12%) sur chaque recette liée à la gestion forestière. L'ONF envisageait de passer à près de 20%. Cette motion a permis à l'Etat de revoir sa copie et de ne pas augmenter ce taux. Il faut bien sûr préciser que l'agent de terrain avec qui la Ville travaille au quotidien et qui l'accompagne, Mathieu DESCLAUX le voit régulièrement sur le terrain, fait un excellent travail. Mais le taux est assez conséquent : sur 100 000 euros de recettes, ce sont 12 000 euros qui sont prélevés par l'ONF. C'est parfois injustifié, notamment avec les revenus tirés de l'exploitation des parcs photovoltaïques, qui n'a aucun rapport avec une exploitation forestière, qui sont eux aussi soumis au 12%. Monsieur le Maire félicite le fait que l'Etat ait entendu les communes forestières, de manière collective, qui restent très attentive à ses actions sur ce sujet-là.

- Il y a quelques jours, avec Monsieur Frédéric BATTUT, Monsieur le Maire a reçu **les représentants de l'association EsquiJeux** qui sont venus présenter leurs activités d'animation de la commune avec une vocation intergénérationnelle forte. Chaque semaine, l'association organise des soirées et des après-midi jeux de société entre enfants, adultes et des liens se font. Ils souhaitent renouveler leurs jeux de société pour redonner un peu de dynamisme à leur pratique hebdomadaire mais aussi attirer un nouveau public. Avec la reprise suite aux différents confinements, ce n'est pas facile d'avoir de nouveaux adhérents. Ils ont donc sollicité une aide de la part de la commune. Structurellement, a été votée une enveloppe globale de 55 000 euros. La règle est de voter, en Conseil Municipal, l'enveloppe et non le détail. Au sein de l'équipe municipale, un groupe de travail étudie toutes les demandes de subvention. **Une subvention de 250**

euros va donc être accordée à l'association, un montant correspondant à celui demandé, pour qu'il puisse acheter ces nouveaux jeux. Ce montant, assez modique, est sans grande conséquence pour la Ville mais important pour l'association. Consensus sera fait sur ce sujet-là : soutenons nos acteurs locaux, surtout quand il y a une vocation intergénérationnelle.

Les animations de la Ville :

- **L'édition 2021 du Salon des Arts** a été une édition réussie, avec 23 exposants, 7 disciplines différentes représentées, le collectif « SMAC » et les ateliers créatifs de Sainte-Hélène. Un peu plus de 110 visiteurs (décompte rendu possible grâce au contrôle du pass sanitaire).

- **Le Marché de Noël** s'est finalement déroulé dans la Salle des Fêtes. Les services techniques avaient organisé un site superbe sur l'Allée du Stade avec des chalets en bois, des chapiteaux prêtés par d'autres communes. La météo en a décidé autrement. Monsieur le Maire souhaite remercier tout le monde, et notamment les nombreux élus présents ce matin-là qui ont pu aider les services techniques. Les enfants ont pu rencontrer le Père Noël, à l'abri des intempéries. Les artisans étaient présents. Les crêpes et le vin chaud également. Beaucoup de monde et une très bonne ambiance. L'occasion de baptiser la Mascotte : Noisette. Noisette a sa propre Page Facebook, son propre compte Instagram, elle est moderne. Monsieur le Maire remercie les personnes de l'ombre qui font vivre Noisette au quotidien.

Le projet de Territoire de la Communauté de Communes :

- Il y a eu plusieurs forums, avec la participation de certains élus Sainte-Hélénois et aussi un nombre significatif d'habitants qui ont répondu à l'enquête papier et en ligne.

- Le 16 décembre, aura lieu le Forum des Possibles au Château Liouner à Listrac-Médoc.

Un point sur les marchés publics en cours :

- **La Commission d'Appel d'Offres pour choisir la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration du Stade** se réunit vendredi après-midi. C'est un processus un peu long : il y a la Commission d'Appel d'Offres, puis sélectionner les premiers candidats, les accompagner sur la visite du site, qu'il fasse une proposition financière. Nous déciderons du bureau d'études et de la maîtrise d'ouvrage qui va nous accompagner en février avec toujours pour objectif de sortir le terrain synthétique pour le club de football dans l'année.

- **Les candidatures pour la Convention d'Aménagement du Bourg se termine le 15 décembre**. Le bureau d'études qui accompagnera la Ville sur la restructuration du centre-ville pourra alors être choisi.

- Un peu plus lent pour le **projet d'Espace de Glisse : la consultation doit être prolongée** parce que les délais de réalisation des travaux ont été un peu ambitieux et les entreprises nous indiquent qu'elles ne sont pas en mesure de sortir ce

projet au printemps. L'objectif reste cependant toujours de sortir ce projet en 2022.

De manière générale, les marchés publics sont impactés par une difficulté d'approvisionnement en matériaux qui se répercutent sur les coûts et sur les délais.

Les travaux de la Mairie

Enfin, en termes de travaux de la Mairie, **le chantier débutera au premier trimestre 2022.** Une projection est faite devant les conseillers. Le permis est accordé, donc consultable en Mairie. Une augmentation de la superficie est projetée : une verrière et un hall (70 m²) sont ajoutés en face du monument aux morts (aucunement concerné par ces travaux).

Les objectifs poursuivis sont :

- Mettre le bâtiment totalement aux normes dites « PMR » (ascenseur)
- Faire une rénovation énergétique
- Gagner en capacité d'accueil des agents et en confort de travail (car l'ergonomie de certains postes n'est vraiment pas efficace et confortable, notamment pour les agents d'accueil)
- Moderniser les espaces d'accueil

Les plans sont consultables en Mairie.

L'aile récemment rénovée, où se trouvent la Salle du Conseil, le CCAS et la Police Municipale, va continuer à accueillir du public. Dans la Salle du Conseil, se trouveront temporairement l'accueil de la Mairie et l'Agence Postale.

La Salle du XI novembre va être utilisée comme salle de réunion, comme cela a été organisé avec les structures qui l'occupent normalement.

Sur le chantier, il y aura 2 bungalows qui accueilleront Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et la Cheffe de Cabinet.

Les services support (Ressources Humaines, Finances, Secrétariat de Direction) partiront dans les bureaux disponibles aux services techniques, récemment rafraîchis et dotés d'Internet.

La Salle du Conseil ne sera donc plus utilisée pour le Conseil Municipal durant les travaux. Mais les règles sanitaires actuelles obligent à tenir les séances du Conseil Municipal dans la Salle des Fêtes, beaucoup plus grande et adaptée, au moins jusqu'à l'été prochain.

De nouvelles dispositions à propos du télétravail ayant été prises au niveau national, la Direction fait son maximum pour mettre les agents des services support en télétravail pour les protéger et pour le confort de tous.

Le projet de l'Espace de Santé

Quelques informations sur un projet en pleine construction.

Sur le site de l'Ancienne Distillerie, il y avait initialement un projet de résidence pour personnes âgées. Au début du mandat, l'acte de vente devait être signé. Le porteur de projet ne s'est pas manifesté à ce moment-là. Donc, le projet est tombé « à l'eau ». En contactant d'autres professionnels porteurs de ce type de projets, aucun n'a voulu porter ce projet-là parce qu'il y a beaucoup de concurrence autour (EHPAD, RPA) dans les communes avoisinantes et le site est trop petit pour atteindre un certain niveau de rentabilité (que 60 accueils alors qu'au moins 80/90).

Le site initialement prévu pour le Pôle de Santé, projet surtout porté par le personnel de santé (la Ville étant davantage une facilitatrice), se révélait trop important. Donc **ce Pôle sera situé pour partie sur le site de l'Ancienne Distillerie.**

Le projet de l'Ancienne Distillerie, c'est :

- Le pôle de Santé d'un côté,
- Une voirie au milieu
- Un espace résidentiel (des logements pour partie sociaux, d'autres plus adaptés pour recevoir des personnes seniors ou des personnes à mobilité réduite).

Dans les décisions du Maire, une analyse topographique est prévue sur ce projet-là.

***

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°2020-024 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été amené à signer les décisions municipales suivantes.

N° 2021-09	Titulaire : **PARALLELE 45** 65 Avenue de la Côte d'argent 33680 LACANAU Désignation : Etude topographique Terrain Ancienne Distillerie Montant H.T. : 1 800.00 €
N° 2021-10	Titulaire : **SAS SEGUIN** 92 Route des Landes Les Tronquats 33480 SAINTE HELENE Désignation : Vente de bois sur environ 15 hectares Montant H.T. : du prix du stère de 13 euros à 33 euros
N°2021-10-1	Titulaire : **AGRI 33** ZA Jarry 4 33610 CESTAS Désignation : Achat d'un rotobroyeur latéral Montant H.T. : 20 777.00 €
N°2021-11	Titulaire : **Ligne T** 50 Avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN Désignation : Consultation pour les équipements de protection individuelle pour les services techniques Montant H.T. : 6 519,96 €
N°2021-12	Titulaire : **Groupement AMETEN-ALIOS**

	AMETEN, 3 Chemin de Marticot – 33610 CESTAS (antenne atlantique) ALIOS, ZAC Actipolis - 17, av. Ferdinand de Lesseps - 33610 Canéjan Désignation : marché d'études environnementales préalables à la création d'équipements publics supra communautaires Montant total H.T. : 60 921.44 €
N°2021-13	Titulaire : **SHARP** 31 Avenue Gustave Eiffel, Edison Park Bâtiment 1, 33600 PESSAC Désignation : la location de photocopieurs pour plusieurs services de la ville Montant H.T. : 832.00 € / trimestre
N°2021-14	Titulaire : **TERRITORIA MUTUELLE** 54 Rue de Gabiel 79180 CHAURAY Désignation : passation d'avenant n° 1 au contrat collectif de prévoyance complémentaire souscrit auprès de Territoria Mutuelle
N°2021-15	Titulaire : AXIMUM GES ATLANTIQUE 17, Avenue Roger Lapébie 33140 VILLENAVE D'ORNON Désignation : maintenance et l'entretien des feux tricolores de la commune Montant H.T : 3 240.00 € / an

Il est à noter que ces décisions ne sont pas prises par Monsieur le Maire seulement. En effet, depuis peu, a été créé un Groupe Achats qui se réunit régulièrement (sauf urgence) pour collectivement arbitrer entre les différents candidats et choisir le prestataire pour la consultation dédiée.

***

Monsieur le Maire propose aux conseillers de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, qui leur sont posés sur table. Il énonce que ces délibérations consistent en des lignes d'écriture et qu'elles ont fait l'objet d'une validation tardive des informations par le Trésorier. En effet, la fin d'année est chargée niveau budgets pour toutes les administrations, dont la Trésorerie qui doit en plus déménager (changement de Trésorerie au 1er janvier 2022 : de Castelnau à Pauillac). Bien que le Trésorier accompagne la Ville au quotidien de manière efficace et bienveillante, les informations nécessaires sont arrivées tardivement.

Le rajout de la délibération n°8 relative à la régularisation comptable d'amortissements des subventions sur le Budget principal et la délibération n°11 relative à la régularisation comptable d'amortissements des subventions sur le budget annexe transport scolaire est approuvé à la majorité (19 POUR 4 CONTRE (MM. HURTEAU et VINCENT, Mmes PIN et MARIE) 0 ABSTENTION).

***

Présentation de la Convention « Opération de Revitalisation des Territoires » par la Communauté de Communes Médullienne (CDC)

Les intervenantes sur cette présentation sont Madame Pascale GARCIA, Directrice Générale des Services et Madame Joanna SCHOENDORFF, Chargée de mission Développement économique et Habitat.

Madame Pascale GARCIA remercie Monsieur le Maire et le Conseil. Elle souhaite faire part des excuses de Monsieur le Président de la CDC, Monsieur Christian LAGARDE, qui ne pouvait

être là ce soir mais qui souhaitait que la CDC puisse présenter cette Opération de Revitalisation des Territoires (O.R.T).

L'O.R.T. est un document-cadre issu d'une contractualisation classique avec l'Etat, une Communauté de Communes et sa ville-centre. Les élus de la CDC ont souhaité élargir le champ de cette revitalisation du territoire, ce qui fait d'elle une O.R.T atypique qui comporte 4 communes signataires : Le Porge, Sainte-Hélène, Listrac-Médoc, Castelnau-de-Médoc. Elle reflète l'esprit communautaire, c'est-à-dire la volonté des élus de travailler de manière collective. Différents domaines sont concernés par l'O.R.T (voir ci-dessous*).Un diagnostic a été fait sur l'ensemble des 10 communes et des actions diverses sont menées, touchant peu ou prou toutes les communes de la CDC. Madame GARCIA tient à saluer cette initiative.

Au sujet de la gouvernance de ce projet, il s'agit d'un dispositif avec quatre pilotes :

- Monsieur le Président de la CDC et Monsieur le Maire de Castelnau-de-Médoc, Monsieur Eric ARRIGONI comme pilotes politiques,

- Madame Lora CHIBOIS-JOUBERT, Directrice Générale des Services de Castelnau-de-Médoc et Madame Joanna SCHOENDORFF comme pilotes techniques

Madame GARCIA laisse la parole à Madame SCHOENDORFF.

Madame SCHOENDORFF indique qu'elle a travaillé avec Madame CHIBOIS-JOUBERT sur l'élaboration de cette opération et le suivi de sa mise en œuvre.

L'O.R.T est un outil qui a été créé par la loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018. C'est un outil puissant de l'Etat pour accompagner les collectivités et les encourager à avoir, à porter la requalification de l'ensemble du centre-ville pour toucher la conjonction entre l'habitat, le commerce, les équipements, la mobilité… L'objectif est de dynamiser le centre-ville et améliorer le cadre de vie de ce centre-ville.

Concrètement, l'avantage de cette O.R.T est qu'elle est créatrice de droits juridiques et fiscaux.

- Dans le domaine de l'Habitat : le territoire est éligible à la loi Denormandie dans l'ancien.

- Dans le domaine commercial : création de droits pour faciliter l'implantation et le développement de commerces en centre-ville et maîtriser le développement de commerces en périphérie.

- Dans le domaine « Aménagement du Territoire » : droit de préemption urbain, possibilité de déposer des permis d'innover ou des permis d'aménager « multisites »

L'O.R.T en soi n'est pas un contrat qui permet d'accéder directement à des financements. En revanche, elle permet de mettre tous les partenaires « autour de la table » (Etat, Département, Région) et donner une visibilité aux projets des collectivités et d'accéder aux financements.

Il a fallu un an pour élaborer cette O.R.T. La convention a été travaillée en interne avec les services, avec le concours des services des communes et des partenaires (DDTM). Il y a eu

un certain nombre de réunions : comités de pilotage avec les partenaires, les bureaux des Maires de la CDC, les travaux techniques…)

3 phases essentielles ont rythmé cette élaboration :

1) La phase de diagnostic : fait sur la base des documents existants et de visites des 10 communes pour échanger avec les élus sur les enjeux de la revitalisation de leur commune et les projets sont à mettre en œuvre dans ce cadre-là ;

2) La phase de détermination des enjeux communs et d'une stratégie commune.

3) La phase d'élaboration d'un plan d'action

L'élaboration de l'O.R.T touche maintenant à sa fin : il reste encore à la présenter aux conseils municipaux des 3 autres communes (Le Porge, Listrac-Médoc, Castelnau-de-Médoc) et au Conseil Communautaire de la CDC. La signature de la convention par les différents acteurs (dont Monsieur le Sous-Préfet) est prévue au mois de Janvier 2022. Il y aura ensuite 5 ans pour la mettre en œuvre.

Le projet de la convention O.R.T qui est soumis ce soir en Conseil Municipal précise que la durée de validité est de 5 ans et il est basé sur plusieurs secteurs d'intervention :

1) Le 1er périmètre : la stratégie territoriale (la Communauté de Communes, donc les 10 communes). L'objectif est de pouvoir conserver la même dynamique de revitalisation dans l'ensemble des communes.

2) Le 2nd périmètre : le périmètre Habitat sur lesquels vont s'appliquer les droits (indiqués auparavant). Les 4 communes (Le Porge, Sainte-Hélène, Listrac-Médoc, Castelnau-de-Médoc) sont ici concernées plus spécifiquement. Pourquoi ces 4 communes ? Castelnau-de-Médoc est la ville-centre de la CDC. De plus, la configuration territoriale fait que, au niveau du SCOT et de la CDC, les 3 autres communes sont considérées comme des pôles relais animateurs de micro bassins de vie. En matière de commerce, il a fallu déterminer une centralité commerciale au niveau de chaque commune : un travail fait avec les représentants des chambres consulaires, qui mène en parallèle une étude de programmation commerciale pour la Ville de Sainte-Hélène qui doit abonder la Convention d'Aménagement du Bourg. A l'occasion de cette étude, a été définie la centralité commerciale de Sainte-Hélène qui comprend le moteur économique : Intermarché. Ce qu'implique les droits juridiques et fiscaux dans le domaine du commerce : par exemple, l'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale en cas d'extension d'un magasin en centre-ville.

La Convention représente une stratégie en 5 axes qui regroupent :

- Habitat-Logement
- Economie-Commerce-Artisanat-Tourisme
- Aménagement du Territoire
- Equipements et Services Publics
- Espaces Publics – Mobilité – Patrimoine – Paysages

Il s'agit donc d'un projet global pensé dans toutes ses facettes.

Le plan d'action élaboré avec les communes et les partenaires s'articulent autour de ces 5 axes. Un zoom sur les projets spécifiques à Sainte-Hélène.

Sur l'axe 1 – Aménagement du Territoire :

- Projet de territoire – mené dans l'ensemble du territoire de la CDC
- La Convention d'Aménagement du Bourg

Sur l'axe 2 – Habitat & Logement :

- OPAH-RU – mené au niveau de la CDC, vise à permettre à des particuliers et ménages, propriétaires occupants ou bailleurs, de rénover leur habitat grâce à des aides de l'ANAH ou de la CDC. En complément de ces aides, l'OPAH a un volet « renouvellement urbain » qui vise à accompagner les communes à aménager leur espace public.
- Accompagnement sur les divisions parcellaires – mené au niveau de la CDC
- Animations en faveur de la politique de l'habitat (dont la lutte contre l'habitat indigne) – mené au niveau de la CDC
- Opération de rénovation des façades (soumise au vote durant la séance)
- Requalification de l'îlot Lataste

Sur l'axe 3 – Economie

Une étude de redynamisation et de programmation commerciale est engagée. Elle vise à voir quel type de commerces peut être implanté et où.

Sur l'axe 4 – Equipements et Services Publics

- Restructuration du stade en centre-bourg
- Construction d'équipements aquatiques supra communautaires implantés sur la commune

Sur l'axe 5 – Espaces Publics et Mobilité

- Travail partenarial avec le PNR pour l'intégration paysagère, la charte signalétique de publicité qui permettent de donner des outils aux communes pour travailler sur ces points.
- Réflexion à mener pour favoriser la mobilité douce

En conclusion : la particularité de cette O.R.T est de ne pas concerner seulement la Ville-centre mais d'être une O.R.T multisites qui se décline sur 4 polarités pour déployer des droits juridiques et fiscaux. Elle englobe également l'ensemble des communes de la CDC en les accompagnant sur leurs projets et la dynamique de revitalisation. Elle permet également de penser le lien entre les centres-villes des communes et les périphéries et la complémentarité entre les communes de la CDC.

N° 2021-12-07- 0001 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Proposition d'un nouvel élu

Avant de présenter la prochaine délibération, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a demandé à Madame Martine FUCHS de démissionner de ses fonctions. C'est un accord que Monsieur le Maire et Madame FUCHS avaient dès le début du mandat pour nous accompagner dans ces débuts de fonction et préparer aussi la suite de l'aventure et la relève. Il souhaite remercier sincèrement et profondément d'avoir tenu son engagement et d'avoir accompagné avec bienveillance l'équipe municipale. Elle continuera à avoir un rôle dans celle-ci, notamment sur tout ce qui est solidarité et intergénérationnel.

Au vu du seul poste vacant, et en vertu de la lettre de Madame la Préfète, il n'y a pas nécessité de faire une élection.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2020/023 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020/022 en date du 25 mai 2020 où le nombre d'adjoints avait été fixé à six (6) ;

Considérant la démission du 4ème Adjoint de ses fonctions d'Adjointe ;

Considérant l'acceptation du représentant de l'Etat par lettre reçue le 17 novembre 2021 ;

Considérant l'article L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables » ;

Considérant que le Conseil municipal doit installer un nouvel adjoint ;

Considérant que, par principe, cet adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Considérant l'article L.2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 portant sur la parité dans les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants ;

Monsieur le Maire propose comme sixième adjointe, Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE, actuellement conseillère municipale déléguée.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

■ **PRENDRE** acte de la démission du quatrième adjoint de ses fonctions d'adjointe au Maire ;

■ **MAINTENIR** à six le nombre d'adjoints au Maire ;

■ **NOMMER** Madame Hélène LANCEL-TOUBHANCE 6ème adjointe au Maire ;

■ **DÉCIDER** qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang dans l'ordre des adjoints et que chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

N° 2021-12-07 -0002 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Modification indemnité d'un nouvel élu

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 06 adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/037 portant sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Vu l'arrêté municipal 2020-068 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n°2020- 076, n°2020-077 et n°2020-078 du 26 mai 2020, portant désignation respective de trois conseillers délégués,

Vu la délibération n° 2021-12-07-0001 portant l'installation d'un nouvel adjoint suite à proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune compte 2 797 habitants au 1er janvier 2021,

Considérant que pour une commune de 2 797 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2 797 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant la délibération n° 2021-09-07-001 portant sur le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

Article 1er : DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée comme suit :

Détermination de l'enveloppe globale :

Sainte Hélène : 2 797 habitants

Taux maximum indemnité du Maire : 51,60 % de l'indice 1027

Taux maximum indemnité des adjoints : 19.80 % de l'indice 1027

Indemnité du Maire : ..... 2 006.93 €

Indemnité 6 Adjoints : (770.10 € x 6) 4 620.58 €

Enveloppe globale : ..... 6 627.53 €

Article 2 : DE FIXER à partir du 8 décembre 2021 la répartition des indemnités comme indiquée en annexe.

Article 3 : DE DIRE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants sur le budget principal de la commune 2021 et à les reconduire sur les budgets suivants de la mandature.

ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2021-12-07-002

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : LESPARRE MEDOC
CANTON : SUD-MEDOC
COMMUNE : SAINTE-HELENE

POPULATION : 2 797 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (**maximum autorisé**)
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation **= 6 627.53 €**

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire (article L 2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	**Indemnité** (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	**Montant brut de l'indemnité allouée**

Lionel MONTILLAUD	51,6 %	2 006,93 €

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	**Indemnité** (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	**Montant brut de l'indemnité allouée**
Fabrice RICHARD	17,2 %	668.98 €
Sylvie JALARIN	17,2 %	668.98 €
Frédéric BATTUT	17,2 %	668.98 €
Mathieu DESCLAUX	17,2 %	668.98 €
Héloïse SUBRENAT	17,2 %	668.98 €
Hélène LANCEL-TOUBHANCE	17,2 %	668.98 €
Total		4 013.88 €

C. Conseiller municipal délégué (article L 2123-24-1 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	**Indemnité** (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	**Montant brut de l'indemnité allouée**
Sophie LONGO	5.1998 %	202.24 €
Arnaud DURAND	5.1998 %	202.24 €
Martine FUCHS	5.1998 %	202.24 €
Total		606.72 €

Enveloppe globale : 6 627.53 € : *(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux délégués).*

N° 2021-12-07- 0003 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Charte de la Vie Associative

Rapporteur : Monsieur Frédéric BATTUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur présente au conseil municipal la Charte de Démocratie Participative (en Annexe 1).

Il indique ainsi que la municipalité de Sainte-Hélène souhaite accompagner au mieux les associations qui agissent au quotidien. Afin d'entretenir ce partenariat, le Maire et les élus municipaux ont choisi d'établir une « Charte de la Vie Associative » en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui.

Celle-ci a vocation à renforcer les relations entre la collectivité et les acteurs locaux et à formaliser les responsabilités de chacun, par l'établissement d'engagements réciproques et la pleine reconnaissance du rôle majeur qu'occupent les associations.

La ville de Sainte-Hélène et les associations signataires de cette Charte s'engagent dans une démarche commune visant à intensifier leur coopération au service de l'intérêt général et local. A ce titre, seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la ville. Cette charte est valable pour une durée de 3 ans dès la signature de celle-ci.

Monsieur Gérard HURTEAU intervient en indiquant que cette Charte fait beaucoup parler sur les réseaux sociaux. Le groupe n'est pas forcément contre mais la Charte proposée ne paraît pas proportionnée à l'échelle de la Commune. En faisant la comparaison avec d'autres Chartes de la Vie associative d'autres villes (trouvées sur Internet), cette Charte est trop longue (16 pages), tandis que celle de la Ville du Haillan (+ 10 000 habitants) ne fait que 5 pages. Il interroge sur le sort des associations qui ne signeront pas la Charte, sur les risques qu'elles courent, et si elles seront traitées comme de simples citoyens à Sainte-Hélène.

Monsieur Frédéric BATTUT relit la fin de la délibération : « A ce titre, seules les associations signataires de la charte pourront bénéficier des aides et services de la ville ».

Monsieur Gérard HURTEAU demande ainsi si elles seront traitées comme de simples citoyens et les conséquences : si elles veulent disposer d'une salle, elles devront payer.

Monsieur Frédéric BATTUT acquiesce.

Monsieur le Maire indique, à titre de complément, que l'équipe n'estime pas que le Sainte-Hélénois est faignant ni avare de réflexions et peut lire une Charte qui est globale et coconstruite. Elle a été proposée et a fait l'objet de plusieurs réunions. La Charte a été envoyée pour validation aux associations et nous avons un seul retour qui demandait un complément mais sinon, beaucoup de retours positifs. Il comprend le positionnement de Monsieur HURTEAU mais cette Charte ne complexifie pas les choses mais davantage acter des fonctionnements, émettre la volonté d'un travail commun et actif dans le développement des associations. Nous verrons qui la signe ou ne la signe pas, pour quelles raisons. Il est évident que si une association a des questions ou veut abonder cette Charte, les élus travailleront avec elle. C'est un document qui est vivant et qui peut être reproposé en délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN)) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Charte de la vie associative ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et ses élus délégués à la signer et à la mettre en place.

N° 2021-12-07-004– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Signature d'une convention associative d'autorisation de stationnement

Rapporteur : Monsieur Mathieu DESCLAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'association Jalle Astronomie de pouvoir, sur la commune de Sainte-Hélène, procéder à des observations célestes ;

Considérant l'information donnée à la Société Brassemonte Energies qui occupe le terrain choisi en sa qualité d'emphytéote ;

Considérant que la signature de cette convention s'inscrit dans la volonté de promouvoir les activités associatives et, en parallèle, dans celle de labelliser la Ville en « Villes et Villages étoilés » ;

L'association Jalle Astronomie demande à pouvoir occuper, de manière temporaire, un terrain sur Sainte-Hélène pour effectuer des observations célestes.

Le terrain ouvert à cette occupation se situe sur la parcelle E 694, sise Le Bétout.

Pour que cette occupation temporaire soit formalisée, une convention doit être conclue entre la commune et l'association « Jalle Astronomie » précisant les différentes modalités : objet, emplacement, durée, obligations, conditions d'utilisation… La convention indique également les parcelles (routes) qui devront être empruntées pour accéder au terrain.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

N° 2021-12-07-0005 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Arrêt du Conseil Municipal des Enfants et Création du Conseil Consultatif de la Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Fabrice RICHARD

Vu la délibération n°2016-052 du 7 novembre 2016 portant création du Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant la volonté de créer un Conseil Consultatif de la Jeunesse ;

Les jeunes élus du CME Conseil Municipal des Enfants sont arrivés à la fin de leur mandat avec la cérémonie d'inauguration de la Foire de la Sainte-Croix. Le CME, composé d'enfants de classes de CM1 et CM2 issus de l'école élémentaire de Sainte-Hélène, était élu pour une durée d'un an.

Fort de cette expérience et après réflexion, le constat a été fait que la composition du CME n'est plus représentative de la jeunesse de Sainte-Hélène dans sa diversité ; c'est pourquoi nous nous sommes amenés à nous questionner sur l'opportunité de modifier la forme du Conseil Municipal des Enfants afin de faire participer la jeunesse dans toute sa pluralité à l'action publique.

Un Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ) est une instance consultative de démocratie locale pour les jeunes de 11 à 18 ans. Ce conseil est un moyen pour les CM2, les collégiens, les lycéens, les apprentis et les jeunes actifs de faire entendre leurs voix et de partager leurs idées et préoccupations pour qu'elles soient prises en compte dans le débat public.

L'objectif de création d'un CCJ, est :

- **De développer un lieu de débat et de réflexion** pour permettre aux jeunes d'être force de proposition

- **D'initier un espace de création de projets** en lien avec les préoccupations des jeunes

- **D'être le relais avec la mairie, le Maire et les élus** pour échanger et faire le point sur les projets de la ville

Cette démarche se veut volontairement novatrice car nous pensons que promouvoir la participation des jeunes à la décision publique et organiser la concertation avec eux est essentiel.

L'article 55 de la loi « égalité et citoyenneté » inscrit la possibilité de créer une telle instance dans la loi en précisant la composition de ce conseil de jeunes ainsi que son rôle.

Le Conseil Consultatif sera composé de jeunes Sainte-Hélènoises et Sainte-Hélénois qui auront la volonté de candidater avec une lettre d'engagement pour exprimer leurs motivations.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **SUPPRIMER** le Conseil Municipal des Enfants ;
- **APPROUVER** le principe de la création du Conseil Consultatif de la Jeunesse, dont les modalités de fonctionnement et le règlement intérieur feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Fabrice RICHARD indique que le règlement intérieur est en train d'être peaufiné. Dans un prochain Conseil Municipal, le contenu sera expliqué. Celui-ci respectera la parité, il reste à définir le nombre d'élus pour ce dispositif. L'inscription se fera au volontariat des jeunes, avec une lettre de motivation et plus nous en aurons et plus celui-ci sera représentatif donc la question de la limite du nombre se posera ultérieurement.

N°2021-12-07-006 - FINANCES LOCALES – Dépenses d'investissement – autorisation d'engagement et de mandatement avant le vote du budget principal communal

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations budgétaires de l'année 2021 du budget principal communal :

- n° 2021-03-23-0014 du 23 mars 2021 sur le vote du budget principal de la commune 2021,
- n° 2021-09-07-003 du 07 septembre 2021 sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal communal,
- n° 2021-09-07-004 du 07 septembre 2021 sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget principal communal,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales encadrant les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux et autorisant le Maire :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2021 ;
- à mandater le capital de la dette ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice

2021 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre/Opération		Crédits ouverts sur l'exercice 2021 (1)	Plafond 25 %	Montant proposé
20	Immobilisations corporelles	15 710,00 €	3 927,50 €	**3 927,00 €**
21	Immobilisations incorporelles	261 290,00 €	65 322,50 €	**65 322,00 €**
23	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €	**2 500,00 €**
10008	Aménagement mairie	570 263,00 €	142 565,75 €	**142 565,00 €**
136	Cimetière	6 600,00 €	1 650,00 €	**1 650,00 €**
172	Eclairage public	140 000,00 €	35 000,00 €	**35 000,00 €**
178	Aménagement sportif	153 000,00 €	38 250,00 €	**38 250,00 €**
180	Plan local d'Urbanisme	39 490,00 €	9 872,50 €	**9 872,00 €**
186	Cœur de ville	70 000,00 €	17 500,00 €	**17 500,00 €**
187	Plaine des sports	100 000,00 €	25 000,00 €	**25 000,00 €**
188	Maison Lataste	338 000,00 €	84 500,00 €	**84 500,00 €**
189	Ravallement de facades	12 000,00 €	3 000,00 €	**3 000,00 €**
190	Complexe sportif des Argileys	61 000,00 €	15 250,00 €	**15 250,00 €**

(1) : Les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS+ DM hors reports

Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'il y a une erreur dans la délibération au niveau des visas des délibérations budgétaires. En effet, mention est faite de la délibération « n°2021-12-07-007 » alors que la délibération soumise au vote est la n°6. [il s'agit d'une erreur qui a été corrigée dans la délibération].

Monsieur Gérard HURTEAU indique que dans le tableau, il y a le poste 188 « Maison Lataste ». Elle est toujours en crédits ouverts. Pourquoi cette Maison qui a été achetée auparavant n'est pas encore payée / régularisée ?

Monsieur le Maire indique que c'est une référence à la ligne budgétaire pour pouvoir remettre un montant identique.

Monsieur Gérard HURTEAU répond que cette somme ne devrait plus apparaître si elle a été régularisée.

Monsieur le Maire indique qu'elle n'est plus là et que c'est une référence au montant alloué en 2021 pour se baser sur les 25% pour 2022.

Monsieur Gérard HURTEAU répond que cette somme doit avoir disparu si le notaire a été payé. On ne peut pas basculer des sommes déjà payées.

Monsieur le Maire indique que ces sommes ne sont pas basculées. Ce n'est pas un report à nouveau, ce n'est pas un projet porté. C'est une référence à la ligne financière : si on a mis ce budget-là cette année, on ouvre 25% pour mettre 25% sur ce projet-là. Ce n'est pas pour la payer dans la mesure où elle l'a déjà été.

Madame Sophie LONGO intervient : pour pouvoir débloquer un certain montant concernant la Maison Lataste, il faut qu'elle soit notifiée sur une ligne comptable. Ce n'est que la reprise de la ligne comptable. Ce n'est pas un montant que l'on n'aurait pas payé.

C'est pour pouvoir abonder dans ce projet-là entre janvier et mars. Et pour pouvoir l'abonder, il faut que la ligne soit créée. Donc on reprend la ligne précédente (qui correspond à l'achat effectif de la Maison), mais on va prendre 25% qui nous permettra d'allouer ce montant-là à cette action-là. Ce ne sont pas des reports d'argent non utilisés.

Monsieur Gérard HURTEAU répond qu'il n'est pas comptable, ni expert mais selon lui, cette ligne devrait être à 0. Il indique qu'on ne peut pas basculer un montant d'argent qui a été dépensé. Vous prévoyez une somme sur une ligne qui n'est plus censée existée.

Madame Sophie LONGO indique que OUI, pour pouvoir continuer à avoir une action sur ce bien-là.

Monsieur Gérard HURTEAU indique douter de la réponse de Madame LONGO.

Madame Sophie LONGO illustre son propos : c'est comme si vous aviez une ligne « Photocopieurs ». Vous en avez acheté un, vous souhaitez en acheter un l'année prochaine, on doit faire une avance de 25%. On va le prendre mais il a déjà été acheté. Ce n'est pas un report d'argent, mais une ligne comptable que l'on maintient avec une somme dessus pour laquelle on pourra attribuer à ce sujet-là.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (19 POUR 0 CONTRE 4 ABSTENTION (Mrs HURTEAU, VINCENT, Mmes MARIE et PIN)) des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2022, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant.;

N° 2021-12-07- 007 – FINANCES LOCALES – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour les marchés « spéciaux » et la Foire Sainte-Croix

Rapporteur : Madame Héloïse SUBRENAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/067 du 28 septembre 2020 créant le marché hebdomadaire et instaurant le tarif à 1,5 euros le mètre linéaire ;

Vu la délibération n°2020/093 du 24 novembre 2020 portant fixation modifiée des tarifs communaux ;

Vu la délibération n°2021-05-11-0011 du 11 mai 2021 portant fixation des tarifs des marchés nocturnes ;

Vu la délibération n°2021-05-11-0012 du 11 mai 2021 portant fixation des tarifs de la Foire de la Sainte-Croix ;

Considérant la nécessité d'unifier les tarifs votés pour les différents évènements nécessitant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la création de nouveaux évènements par la municipalité (marché de Noël, marché de créateurs…) ;

Considérant la nécessité de réévaluer à la hausse la redevance d'occupation du domaine public pour la restauration ambulante au vu de l'attractivité des emplacements ;

Le rapporteur expose que, à ce jour, de nombreux tarifs ont été votés dans différentes délibérations et que cela ne permet pas d'avoir une vision claire et précise de la tarification pratiquée pour les différents évènements organisés ou qui seraient susceptibles d'être créés à l'avenir.

De plus, le tarif applicable à la restauration ambulante doit être réévalué.

Ainsi, il propose les tarifs suivants, qui comprennent la fourniture en électricité par la commune :

Occupation concernée	**Métrage linéaire**	**Forfait**
Marchés dits spéciaux Exposants de la Foire Sainte-Croix	Jusqu'à 5 mL compris	20€
	Au-delà de 5 mL	30€
Restauration ambulante (food-trucks)	X	30 €

La délibération portant sur les tarifs du marché hebdomadaire reste applicable.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

➢ **VALIDER** les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1er décembre 2021 ;

➢ **D'INSCRIRE** en crédits, les recettes résultant des tarifs mentionnés au budget principal communal 2021 et suivants.

N° 2021-12-07-008– FINANCES LOCALES – Régularisation comptable d'amortissements des subventions sur le budget principal de la commune

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Vu la délibération du 02 avril 2006 concernant les amortissements de la commune,

Le receveur principal de Castelnau de Médoc a transmis le 02 novembre 2021, à la Mairie de Sainte-Hélène, une demande de régularisation d'écritures comptables relative à des subventions non amorties sur des exercices antérieurs.

La DRFIP ayant relevé des comptes pour lesquels les subventions perçues n'ont pas été amorties, il est demandé à Monsieur le Maire de pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués sur les exercices antérieurs.

La subvention versée au budget annexe Transport pour l'acquisition du bus sera amortie en une fois. Le bus ayant été cédé à l'entreprise LACOSTE le 20/04/2021.

Les autres subventions étant anciennes (2010 à 2012) l'amortissement se pratiquera également en une seule fois.

Les amortissements n'ayant pas été effectués correctement, et devant faire l'objet d'une régularisation en vue de la validation du compte de gestion de l'exercice 2021, sont décrits dans le tableau ci-après :

Année	**N° titre**	**Montant**	**Organisme verseur**
2010	63	26 600.00 €	ETAT
2010	254	20 829.00 €	CONSEIL GENERAL
2010	261	5 500.00 €	CONSEIL GENERAL
2010	262	5 500.00 €	CONSEIL GENERAL
2011	279	20 551.00 €	CONSEIL GENERAL
TOTAL article 1313 – Subvention département		**78 980.00 €**	
2012	230	46.75 €	ETAT
TOTAL article 1332 – Amende de police		**46.75 €**	

Année	**N° mandat**	**Montant**	**Matériel concerné**	**Numéro inventaire**
2019	752	18 700.00 €	Bus TEMSA	BUSSCO2019-1
TOTAL article 2041631 – Biens mobiliers		**18 700.00 €**		

Madame Sophie LONGO précise que ces amortissements auraient dû être faits année après année, mais que cela n'est pas le cas. Ce n'est qu'une régularisation comptable de cet état de fait et de ce manque à l'époque.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), Monsieur Gérard HURTEAU ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'AUTORISER** le receveur municipal à effectuer un rattrapage des amortissements tel que précisé ci-dessus, par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal de la commune.

N°2021-12-07-009 – FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Vu la délibération n° 2021-03-23-0014 en date du 23/03/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n° 2021-09-07-0003 en date du 07/09/2021 portant sur la Décision Modificative n° 1 relative à des ouvertures de crédits d'investissement du budget principal;

Vu la délibération n° 2021-09-07-0004 en date du 07/09/2021 portant sur la Décision Modificative n° 2 relative à des ouvertures de crédits d'investissement du budget principal;

Considérant, en section de fonctionnement et d'investissement la nécessité de reprendre au compte de résultat diverses subventions non comptabilisées en 2010, 2011 et 2012 ;

Considérant, en section de fonctionnement et d'investissement l'obligation d'amortir la subvention de la commune au budget annexe transport pour l'acquisition du bus TEMSA en 2019 ;

Considérant en section d'investissement le besoin d'ouvrir des crédits pour une opération pour compte de tiers (réseau d'électrification monsieur BLIGNY) ;

En conséquence, il convient d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à l'exécution de ces opérations ;

Le rapporteur informe les membres présents des ouvertures de crédits budgétaires et d'opérations d'ordre budgétaire du budget principal primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
6811	042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 18 700,00 €	
777	042	Quotre-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		+ 79 026,75 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+ 60 326,75 €	

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
4581	45	Opération pour compte de tiers - monsieur BLIGNY	+9 007,00 €	
4582	45	Opération pour compte de tiers - monsieur BLIGNY		+9 007,00 €
28041631	040	Amortissements des immobilisations incorporelles - bien mobilier		+18 700,00 €
13913	040	Subvention d'investissement tranféré au compte de résultat	+ 78 980,00 €	
13932	040	Fonds affectés à l'équipement - amendes de police	+ 46,75 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 60 326,75 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), Monsieur Gérard HURTEAU ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'APPROUVER** la **D**écision **M**odificative **n° 3** et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal Commune 2021 mentionnées ci-dessus.

N°2021-12-07-0010 – FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE –CREDIT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Vu la délibération n° 2021-03-23-0014 en date du 23/03/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n° 2021-09-07-0003 en date du 07/09/2021 portant sur la Décision Modificative n° 1 relative à des ouvertures de crédits d'investissement du budget principal;

Vu la délibération n° 2021-09-07-0004 en date du 07/09/2021 portant sur la Décision Modificative n° 2 relative à des ouvertures de crédits d'investissement du budget principal;

Vu la délibération n° 2021-12-07-0009 en date du 07/12/2021 portant sur la Décision Modificative n° 3 relative à des ouvertures de crédits en section d'investissement et de fonctionnement ;

Considérant, en section de fonctionnement, le besoin de procéder à des modifications de crédits entre chapitre afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires. Notamment le chapitre 012 – charges de personnel suite aux divers remplacements du personnel en arrêt maladie et à la mise à jour des visites médicales non effectuées depuis de nombreuses années ;

En conséquence, il convient d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires ;

Le rapporteur informe les membres présents des ouvertures de crédits budgétaires du budget principal primitif 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
6419	013	Remboursement sur rémunération du personnel	12 000,00 €	
6411	012	Rémunération personnel titulaire		7 200,00 €
6475	012	Médecine du travail		4 800,00 €
TOTAL			**12 000,00 €**	**12 000,00 €**

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** la **D**écision **M**odificative **n° 4** et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget principal Commune 2021 mentionnées ci-dessus.

N° 2021-12-07-0011 – FINANCES LOCALES – Régularisation comptable d'amortissements des subventions sur le budget annexe transport

RAPPORTEUR : Madame Sophie LONGO

Vu la délibération du 02 avril 2006 concernant la durée des amortissements de la commune

Le receveur principal de Castelnau de Médoc a transmis le 02 novembre 2021, à la Mairie de Sainte-Hélène, une demande de régularisation d'écritures comptables relative à des subventions non amorties sur des exercices antérieurs.

La DRFIP ayant relevé des comptes pour lesquels les subventions perçues n'ont pas été amorties, il est demandé à Monsieur le Maire de pratiquer un rattrapage des amortissements non effectués sur les exercices antérieurs.

Les subventions versées par la Commune et la CDC Médullienne (fonds de concours) au budget annexe Transport pour l'acquisition du bus seront amorties en une fois. Le bus ayant été cédé à l'entreprise LACOSTE le 20/04/2021.

Les amortissements n'ayant pas été effectués correctement, et devant faire l'objet d'une régularisation en vue de la validation du compte de gestion de l'exercice 2021, sont décrits dans le tableau ci-après :

Année	**N° titre**	**Montant**	**Matériel concerné**	**Numéro inventaire**
2019	2	18 700.00 €	Bus TEMSA	BUSSCO2019-1
2019	4	10 000.00 €	Bus TEMSA	BUSSCO2019-1
TOTAL		**28 700.00 €**		

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), Monsieur Gérard HURTEAU ne prenant pas part au vote, décide :

- **D'AUTORISER** le receveur municipal à effectuer un rattrapage des amortissements tel que précisé ci-dessus, par le biais d'une opération d'ordre non budgétaire sur le budget annexe transport scolaire.

N°2021-12-07-0012– FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – OUVERTURES DE CREDITS

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Vu la délibération n° 2021-03-23-0015 en date du 23/03/2021 portant sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE ;

Vu la délibération n° 2021-09-07-0005 en date du 07/09/2021 portant sur la Décision Modificative n° 1 relative à des ouvertures de crédits d'investissement du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits concernant les opérations de reprise au compte de résultat des subventions versées pour l'acquisition du bus TEMSA en 2019 ;

En conséquence, il convient d'inscrire au budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE les crédits nécessaires à l'exécution de ces opérations ;

Le rapporteur informe les membres présents des ouvertures de crédits budgétaires du budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
777	042	Quotre-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		+ 28 700,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	+28 700,00 €	

INVESTISSEMENT				
Article	Chapitre/Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
1391	040	Subvention d'investissement tranféré au compte de résultat	+ 28 700,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		+ 28 700,00 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** la **D**écision **M**odificative **n° 2** et de procéder aux écritures budgétaires dans le budget annexe TRANSPORT SCOLAIRE 2021 mentionnées ci-dessus.

N°2021-12-07- 0013 - FINANCES LOCALES – divers – Reversement de l'excédent du budget bois au budget principal – exercice 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie LONGO

Vu les délibérations
- n° 2021-03-23-0017 du 23 mars 2021 sur le vote du budget annexe bois 2021,
- n° 2021-03-23-0012 du 23 mars 2021 sur l'affectation du résultat 2020,

Vu les délibérations
- n° 2021-03-23-0014 du 23 mars 2021 sur le vote du budget principal de la commune 2021,
- n° 2021-03-23-0003 du 23 mars 2021 sur l'affectation du résultat 2020 du budget principal communal,
- n° 2021-09-07-003 du 07 septembre 2021 sur le vote de la décision modificative n° 1 du budget principal communal,

- n° 2021-09-07-004 du 07 septembre 2021 sur le vote de la décision modificative n° 2 du budget principal communal,
- n° 2021-12-07-009 du 07 décembre 2021 sur le vote de la décision modificative n° 3 du budget principal communal,

Le rapporteur présente l'opération de transfert d'une partie de l'excédent du budget bois au budget principal pour l'exercice 2021 :

- budget annexe bois 2021	article 6522	500 000.00 €
- budget principal 2021	article 7551	500 000.00 €

Madame Sophie LONGO indique qu'il y a une erreur (515 000€) [erreur corrigée dans la délibération].

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** le reversement de l'excédent du budget annexe bois prévu en 2021 au budget principal communal 2021 ;

- Les crédits correspondants sont prévus
  - au budget annexe bois en dépenses de fonctionnement, article 6522
  - au budget principal communal en recettes de fonctionnement, article 7551.

N°2021-12-07-014 – FINANCES LOCALES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande faite par le Trésorier principal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

C'est pourquoi le rapporteur propose que soient prises en charge, les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, repas élus/personnel, le repas Conseil Communautaire CDC Médullienne ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, médaillés du travail, départ en retraite, évènements culturels ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les frais de restauration des élus ou employés communaux liées aux actions communales à l'occasion d'évènements ou déjeuners de travail;

- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'ACCEPTER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits repris au budget communal.

N° 2021-12-07- 0015 – FINANCES LOCALES – Avis sur Aide exceptionnelle du Département de la Gironde aux exploitants de cinémas Art et essai partenaires du dispositif Collège au cinéma – Société CTC

Rapporteur : Monsieur Frédéric BATTUT

Vu l'article L.3232-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Départemental de la Gironde, par le biais de sa politique de soutien aux collèges, leur accorde un concours financier afin de leur permettre de participer à l'opération « Collège au Cinéma ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 83 établissements girondins ont été accompagnés.
Ce dispositif qui vise à développer la culture cinématographique des collégiens, par la découverte d'œuvres de référence dans le cadre de projections spéciales dans des salles de cinéma de proximité, en temps scolaire, a été fortement perturbé par la crise sanitaire.

De nombreuses projections scolaires ont été annulées ou fortement diminuées du fait de la fermeture administrative des ERP et l'interdiction des sorties scolaires. Ces salles partenaires ont donc subi un important manque à gagner. Rappelons que les salles de cinémas, et singulièrement celles classées en Art et Essai, sont parmi les structures culturelles qui ont le plus souffert de la crise et des mesures imposées (huit mois de fermeture, mise en place de jauges réduites, contrôle du pass sanitaire, etc.). Elles sont toujours confrontées à une baisse de leur fréquentation.

Dans ce contexte particulier, le Département souhaite renouveler sa confiance à ces opérateurs en transformant le budget non utilisé de « Collège au cinéma 2020-2021 » en soutien aux exploitants de salles de cinéma labellisées « Art et essai » partenaires de cette opération ces deux dernières années. En effet, la réussite de ce dispositif s'appuie sur la mobilisation et la proximité de ces équipements qui irriguent les territoires girondins et constituent l'un des piliers essentiels de la vie artistique et culturelle locale.

Le budget restant mobilisé par le Département sera réparti selon les critères suivants :

- Le budget mobilisé est destiné aux structures publiques ou privées dont le siège social est situé en Gironde,
- La répartition de ce budget est basée sur les critères du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) au titre du classement art et essai. Cette aide sélective est destinée à soutenir les salles qui exposent une proportion conséquente de films recommandés art et essai et soutiennent cette programmation exigeante par une politique d'animation adaptée. L'aide du Département sera proportionnelle à celle versée par le CNC aux salles en 2021 au titre de ce classement.

- Pour les entreprises, un avis du conseil municipal de la Commune siège de celles-ci autorisant la subvention départementale devra être sollicité.

Pour l'entreprise CTC - CONCEPT ET TECHNIQUE CINEMATOGRAPHIQUE, gestionnaire en délégation de service public des cinémas d'Hourtin et de Lesparre-Médoc l'aide départementale pourrait attendre le montant maximal de 1 300€.

Monsieur Frédéric BATTUT indique que l'entreprise CTC va organiser le week-end qui vient (9-10-11 décembre) « le week-end cinéma ». A ce titre, la Ville offre à tous les élèves une place de cinéma gratuite sur la séance de leur choix.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental et au versement de celle-ci ;

N°2021-12-07-016 – FINANCES LOCALES – Modification des documents de location du Foyer des Sociétés

Rapporteur : Monsieur Frédéric BATTUT

Vu la délibération du 28 janvier 2011 portant tarifs de location du Foyer des Sociétés et adoption du règlement intérieur ;

Vu la délibération n°2020/093 du 24 novembre 2020 portant fixation des tarifs communaux modifiée ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les documents relatifs à la location du Foyer des Sociétés, suite à la fixation du nouveau tarif et à la réouverture de sa location aux particuliers ;

Le rapporteur indique aux membres la nécessité de modifier le contrat de location du Foyer pour l'adapter aux tarifs votés et aux besoins actuels.

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le contrat de location du Foyer présenté aux membres a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Foyer des sociétés est mis à disposition et est utilisé.

La réservation de celui-ci, comme celle de toutes les salles communales, est gérée par le service Vie Associative de la Mairie.

Le contrat de location est joint en annexe.

Monsieur Frédéric BATTUT indique les différentes modifications apportées : la mise en cohérence du règlement du foyer avec l'arrêté n°334-2021 qui invite les occupants à réduire le volume sonore des appareils d'animation et à fermer les portes du Foyer, privilégier les regroupements extérieurs à l'arrière du Foyer, le protocole sanitaire en vigueur applicable et les photos de la salle rangée avec le rangement avant la restitution.

En plus du projet proposé, la suppression des tarifs du contrat de location qui renverra directement à la délibération en vigueur le jour de la location qui sera systématiquement annexée au contrat.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat de location du Foyer des Sociétés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires

N° 2021-12-07- 0017 – FINANCES LOCALES – Vente d'une parcelle communale située au « Gendre Ouest »

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la société Couleurs et Jardins lors d'un entretien en mairie ;

Considérant l'estimation de France Domaine ;

Cette société, représentée par son gérant, Monsieur Tony LOUISE, se déclare intéressée pour acquérir une parcelle appartenant à la commune, située en bordure de sa parcelle actuelle au lieu-dit Au Gendre Ouest.

Cette société est propriétaire des biens immobiliers attenants, situés sur les parcelles n°AI 183 et AI 186.

La parcelle concernée est la parcelle AI 188. Cette parcelle constitue un espace enherbé ou à l'état de friches formant un délaissé qui n'est pas accessible au public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

En conséquence et en raison de son classement en espace enherbé du RNU, elle fait partie du domaine privé de la commune.

Après consultation du service des domaines, la parcelle a été estimée à 10.00 € du m².

L'objectif de cette cession est de permettre à une société implantée sur le territoire de la commune de pouvoir agrandir son espace de stockage et de rester dans la commune. De plus, cette cession permettra de diminuer l'entretien espaces verts de la totalité de la parcelle.

Il est proposé au futur acquéreur de régler les frais notariés de cette cession et d'effectuer le nouveau bornage du terrain concédé à ses frais.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de montant global dans la délibération car la parcelle est excessivement mal découpée. Elle est en face du SDIS. La parcelle qui fait l'angle de la zone d'activités englobe une partie de la voie (problème récurrent, un diagnostic de voirie va être réalisé) et une partie du fossé derrière. L'intérêt pour Couleurs & Jardins n'est pas la voirie ni le fossé donc il y a une division parcellaire à mettre en place. La parcelle visée fait 1 000 m² et on estime, grâce aux services techniques, que la parcelle fera entre 200 et 300 m². On ne peut pas prendre une délibération sur la totalité de la surface.

On a regardé avec les espaces verts, qui estiment que cela les soulagerait de ne plus avoir à entretenir une parcelle qui ne sert à rien. Cela représente un soutien à l'activité économique locale que de donner à l'entreprise un peu de superficie supplémentaire.

Monsieur Gérard HURTEAU s'interroge sur l'espace laissé aux engins des services techniques pour pouvoir curer les fossés qui doit être pris en compte dans le bornage.

Monsieur le Maire indique que cela a été pensé et que le bornage sera fait de manière contradictoire avec la Mairie et les Services Techniques. La surface restante est suffisante.

Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'une surface de 200/300 m² lui paraît beaucoup.

Monsieur le Maire répond que c'est une estimation maximale sur une parcelle de 1 000 m².

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION) :

- **SE PRONONCE** sur la désaffectation de cette parcelle cadastrée AI 188,
- **DECIDE** d'accepter le montant du prix de vente à 10.00 € le m², ce qui représente un prix de vente hors frais d'acte, notarié et bornage à la charge de l'acheteur,
- **DEMANDE** à la société « Couleurs et jardins » de confirmer leur demande d'acquisition par écrit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle cadastrée AI 188,
- **DESIGNE** le notaire de la commune pour la rédaction de l'acte authentique,
- **INSCRIT** les recettes dans le budget primitif commune 2022.

N° 2021-12-07-018 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Modificatif Demande Fonds de Concours à la Communauté de Communes Médullienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 44-06-18 de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu la délibération n° 2021-05-11-008 du 11 mai 2021 portant sur la demande d'un fonds de concours à la CDC ;

Vu le devis proposé modifié ;

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il faut modifier la demande de Fonds de Concours auprès de la CDC Médullienne.

En effet, le montant de cette délibération n'était pas suffisant pour pouvoir percevoir ce fonds.

Monsieur le Maire indique que ce camion serait utile aux espaces verts et leur permettraient de pouvoir plus facilement travailler sur la propreté de la ville.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle demande de Fonds de Concours pour l'acquisition d'un véhicule camion benne amovible pour un montant de 26 294.00 € H.T. (vingt-six mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros)
- **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget principal Commune 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours modifiée auprès de la CDC.

N°2021-12-07-019 – FINANCES LOCALES – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les préconisations du bureau d'études UA 64 chargé de l'élaboration du PLU,

Vu les préconisations du bureau d'études Le Creuset Méditerranée chargé de l'OPAH-RU,

Vu les préconisations de la chambre du commerce et de l'industrie,

Vu les préconisations du CAUE visant la convention d'aménagement de bourg,

Considérant l'absence de PLU et de l'impossibilité de mise en application du Droit de Préemption,

Considérant la lutte contre l'habitat indigne,

Considérant la volonté de la municipalité de maîtriser son cœur de ville,

Considérant l'effet d'opportunité d'acquisition d'un bien d'intérêt stratégique, économique et urbain,

Le rapporteur informe le conseil municipal que la municipalité souhaite proposer d'acquérir le bien situé au numéro 8-10-12 Route de Bordeaux pour la somme de 340 000 €.

Monsieur le Maire indique que tous ces conseils convergent vers une même préconisation : maîtriser le cœur de ville avec la maîtrise des commerces de rez-de-chaussée et des logements de petite taille (T2, T3). Maîtriser signifie éviter la destruction, éviter l'affectation vers d'autres usages, dans la mesure du possible, maîtriser l'esthétique. La Route de Bordeaux a un enjeu important : c'est une entrée de bourg très importante qui ne permet pas de grands travaux sécuritaires et paysagers tant que l'entreprise Cazaux y est présente. Un travail est fait avec l'entreprise sur ce sujet-là. Aujourd'hui, la Ville n'a pas de Plan local d'Urbanisme donc pas de droit de préemption. Le droit de préemption, c'est quand un acquéreur souhaite acheter un bien dans une zone définie dans le PLU comme « préemptée ». Une fois qu'il passe chez le notaire, la commune est informée et a le droit de se porter acquéreur à la place de celui qui souhaitait acheter pour un montant défini. Aujourd'hui, la Ville ne dispose d'aucun outil pour maîtriser son cœur de ville, si ce n'est l'achat direct de gré à gré, comme tout un chacun. L'autre élément pris en compte dans cette délibération est la lutte contre l'habitat indigne. Dans l'OPAH, suivie par les cabinets

Creuset Méditerranée et Soliha, il y a toute une étude sur les logements indignes et les zones d'intérêts. Le cœur de ville, c'est un peu compliqué : juste en face de là où il y avait le bar, il y a quelques logements inhabités, désaffectés, interdits à la location… Cette volonté de maîtriser le cœur de ville a conduit à ce que la municipalité se positionne sur un bâtiment, qui est à vendre, qui est l'ancienne assurance Bertholet et qui est constitué d'un local commercial et de 2 logements. 3 biens potentiels qui nécessitent des rafraîchissements, que la collectivité pourrait mettre à la location et qu'elle pourrait maîtriser dans le cadre du PLU. Monsieur le Maire est en discussion avec tous les propriétaires derrière : une maison en construction, un terrain vide… Un travail est fait sur le futur de cet axe, sa vocation, son usage et son esthétique. La CCI et tous les bureaux d'étude confirment que lorsque nous aurons travaillé, ce qui prendra du temps, à créée r un nouveau cœur de ville avec une place et tous les commerces agrégés sur cette place, nous aurons encore de la demande pour des commerces supplémentaires. Il y a donc intérêt sur l'axe principal qui est Bordeaux-Lacanau à maîtriser et encourager les commerces de rez-de-chaussée et de pied-de-porte.

Madame Sophie LONGO est donc allée visiter et négocier le bien qui était en vente à 359 000 euros. Aujourd'hui, le propriétaire est prêt à le vendre 340 000 euros. Sur l'aspect économique, pas de sujet de trésorerie et de moyens financiers car il n'y a pas de problématique sur ça.

Monsieur le Maire a conscience qu'il va y avoir des interrogations sur la rentabilité d'une telle opération. Les temps communaux ne sont cependant pas les temps privés. Si la Ville décide d'emprunter pour le payer, ce qui n'est pas acté, les loyers dans 50 ans seront toujours perçus par la Commune. Ce n'est pas la même chose que pour un entrepreneur particulier qui va mettre 10 ou 15 ans à amortir son bien.
Sur l'aspect économique, s'il y a des questions sur le financement : aujourd'hui, si on fait une offre sur ce bien, nous devrons l'inscrire sur le budget 2022. Les emprunts communaux ne sont pas nécessairement affectés à une action : pour 2022, lors des discussions sur le budget qui seront faites avec l'ensemble des conseillers, il faudra voir les investissements nécessaires pour les différents projets (nombreux) et le montant financier que ceux-ci représentent. A cette occasion, il faudra voir par quel moyen sera financée la totalité. Des emprunts d'équilibre pourront être faits, qui permettent d'équilibrer le budget sur toutes les opérations économiques de la Ville.

Monsieur Gérard HURTEAU indique que pour un achat de ce montant-là, les domaines doivent être consultés.

Monsieur le Maire répond que les Domaines ont tout de suite été consultés. La décision d'achat ne pourra en effet se faire sans l'avis des Domaines. On a vu que cela pouvait être compliqué, notamment avec l'estimation de la Maison Lataste où ils ne s'étaient pas déplacés (en contexte de confinement et de crise sanitaire). Compte-tenu de l'absence de droit de préemption et de PLU, il sera difficile d'avoir un coût d'acquisition qui soit en harmonie avec l'estimation du domaine.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si les frais de notaire n'ont pas été inclus sur ce montant-là.

Monsieur le Maire répond par la négative et cela n'a pas été négocié. Monsieur le Maire propose par cette délibération de se prononcer sur la formulation de l'offre et après, ce sujet reviendra si l'offre est acceptée et quand on aura l'avis des Domaines et les estimations exactes du projet global. Un montant financier alors précis sera communiqué.

Les frais de notaire s'élèveraient à 25 000 euros environ. Le bâtiment fait 285 m², avec un prix raisonnable.

Monsieur Gérard HURTEAU demande si la destination finale est du locatif, au moins à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, c'est une proposition faite un peu rapidement car il y a un effet d'opportunité. On envisage une destination telle qu'elle est aujourd'hui : du logement et du locatif commercial en bas.

Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'il y a déjà eu un éboulement de la maison Coubris qui est à côté (les poutres se sont effondrées) et que cela a été démonté le mur de ce logement. Il y a sans doute encore des dégâts et des travaux à prévoir.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été constaté lors de la première visite, mais une contre-visite prévue et des diagnostics avant-vente. Mais la Maison Coubris est un gros sujet, qui est étudié avec le CCAS, Soliha. On a réussi avec une autre Maison Coubris à travailler avec le propriétaire sur la destruction de la maison et une reconstruction. Le résultat de ces problématiques : des logements vacants alors qu'on pourrait accueillir des nouveaux sainte-hélénois et des logements insalubres.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **DE SE PRONONCER** sur cette proposition d'offre pour l'acquisition de ce bien immobilier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

N°2021-12-07-020 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR UN PARC PHOTOVOLTAIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur présente au conseil municipal, le projet photovoltaïque développé par ENGIE GREEN, situé au lieu-dit La Lande de la Vache, d'une puissance de 90 MWc.

Le rapporteur rappelle que l'intégralité du projet se trouve sur des terrains communaux. Les parcelles sont les suivantes : A1342, A1344, A1345. La promesse de bail prévoit que la Commune s'engage à accorder toutes servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, notamment sur le chemin cadastré Section A sous le numéro 1343.

La promesse de bail, entre la Commune de Sainte-Hélène et ENGIE GREEN, a une durée de 54 mois. La durée de ce bail emphytéotique serait de 41 ans. Le loyer prévu est de 8 000 € par hectare utile.

Monsieur le Maire indique qu'il y a à peu près 130 hectares concernés (ne seront pas tous exploités : maximum 90 ha). Aujourd'hui, Engie GREEN a avancé et fait sauter des verrous, même si des difficultés restent (PNR). L'Etat semble plutôt favorable. Pour avancer, il faut acter une promesse de bail pour qu'ils puissent continuer à monter le dossier et à demander les autorisations. La promesse de bail, travaillée par Madame Karine SAMAZEUILH, DGS, est très bordée et très similaire aux baux avec Valorem et les différents exploitants.

Monsieur Gérard HURTEAU ne comprend pas l'utilité de la délibération car en 2020 (n°2020-069), a déjà été votée une délibération concernant ce projet lors de laquelle avaient été donnés les plein pouvoirs à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond que c'est toujours bien sur les gros projets de montrer les évolutions et de les acter collectivement. Cela semble plus démocratique. Le projet est ici rédigé dans le détail, contrairement à la précédente délibération.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs (promesse de bail, conventions diverses…) au projet de parc photovoltaïque présentés par la société ENGIE GREEN située à Mérignac – 21, avenue de Pythagore – 33693 MERIGNAC Cedex.
- **INSCRIRE** la recette de ce bail dans le budget annexe « Forêt ».

N°2021-12-07-021 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION D'UN BIEN COMMUNAL SORTIE D'INVENTAIRE

Rapporteur : Madame Sophie LONGO

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la vente d'un rotobroyeur, il convient de sortir de l'inventaire communal, le matériel vendu.

Le rotobroyeur objet de l'aliénation est un ROTOBROYEUR LATERAL SPRINTA FLEX 1600.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer la sortie de l'inventaire d'un rotobroyeur latéral Sprinta Flex 1600.

N°2021-12-07-0022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – OPAH – REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE RAVALEMENT DE FAçADE ET CHAMP D'APPLICATION DU PERIMETRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.126-2, L.126-3 et L.183-12 ;

Vu la délibération n°2020/081 du 28 septembre 2020 approuvant la convention de financement et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain ;

Considérant le souhait du Conseil municipal de redynamiser la commune par de multiples actions et projets forts ;

Considérant que la ville, en complément, souhaite mettre en place une aide communale aux ravalements des façades du centre-ville afin d'assurer la qualité des ravalements et de conserver un tissu urbain en bon état un patrimoine caractéristique de la commune ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions d'attribution de cette aide communale ainsi que le périmètre des immeubles et logements individuels concernés dans une partie du centre-ville ancien.

Le rapporteur présente le projet de règlement d'intervention.

REGLEMENT D'INTERVENTION

Article 1 – L'objet

Il est mis en place un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public dans un périmètre partiel du centre-ville pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2026, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « première campagne »).

Article 2 – Le périmètre d'intervention

L'aide communale concerne le périmètre suivant :

Cependant, en cours d'opération, le Conseil Municipal pourra ouvrir d'autres rues ou annexer certains immeubles particuliers présentant un intérêt architectural, patrimonial ou paysager.

Article 3 – Le montant de la subvention

La subvention communale s'élève à 50% des travaux HT, dans la limite d'un plafond de subvention de 6 000 euros par bâtiment.

Les subventions sont attribuées dans la limite annuelle de 12 000 euros.

Article 4 – Les conditions d'éligibilité

Conditions relatives au demandeur :

Peuvent bénéficier des aides au titre du ravalement de façade :

- Les propriétaires ou copropriétaires d'immeubles, personnes physiques ou morales, ou tout autre titulaire d'un droit réel conférant l'usage des locaux
- Les locataires de locaux commerciaux ou professionnels pour le ravalement des devantures commerciales ;
- Les syndicats de copropriétaires.

Conditions relatives aux immeubles :

Les immeubles compris dans les périmètres définis ci-dessus sont éligibles aux subventions, quelles que soient leur fonction, aux conditions suivantes :

- Le bâtiment a plus de 10 ans
- La date du dernier ravalement est antérieure à 10 ans
- L'immeuble ou le local commercial n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention au cours de cette opération, même en cas de changement de propriétaires/locataires.

Sont exclus du dispositif :

- Les bâtiments du domaine public
- Les bâtiments faisant l'objet d'un ravalement partiel de la façade donnant sur le domaine public (travaux à l'issue desquels seule une partie d'une même façade serait rénovée) sauf en cas de ravalement des devantures commerciales.
- Les bâtiments faisant l'objet d'un sinistre sur la façade et dont les travaux sont pris en charge par l'assurance des propriétaires ou copropriétaires.
- Les bâtiments faisant l'objet d'un arrêté de péril.

Conditions relatives aux travaux :

- Avoir fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) avant l'ouverture du chantier
- Respecter le cas échéant les préconisations établies par la commune concernée
- Concourir à la mise en valeur globale de la façade, apporter une réelle valeur ajoutée qualitative à l'aspect extérieur de l'immeuble et s'intégrer dans une logique de valorisation de l'ensemble de l'immeuble
- Déboucher sur une réhabilitation durable des façades, que ce soit par la qualité de la mise en œuvre des matériaux et par l'attention portée à la remise en état de l'ensemble des éléments dont la détérioration ou l'absence peut conduire à une détérioration de la façade
- Être réalisés par des professionnels du bâtiment (le propriétaire doit obligatoirement demander son attestation d'assurance à l'entreprise retenue).

Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous travaux de rénovation de façade doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux. La réalisation des travaux doit être conforme à l'autorisation délivrée.

Les travaux de ravalement éligibles aux subventions communales concernent toutes les prestations liées au ravalement de façades visibles de la rue ou des espaces publics et réalisées par des entreprises qualifiées.

La commune souhaite que le ravalement valorise la pierre apparente et le bois afin de conserver l'aspect architectural et patrimonial du centre-ville.

Il conviendra en conséquence de privilégier une restauration de la façade en pierres apparentes.

Préconisations : les constructions en pierre de taille devront faire l'objet d'un ravalement doux pour ne pas détruire le calcin de pierre

- Brossage et eau
- Dégarnissage et rejointoiement des joints à la chaux
- Mise en place d'un badigeon à l'eau de chaux pour reformer le calcin.

En cas de ravalement en pierre de taille impossible (contraintes techniques dûment justifiées), la couleur des façades respectera les nuances claires en favorisant le blanc ou/et le beige (harmonisation).

Rappel : l'usage de la peinture posée directement sur la façade est interdit. L'usage du sablage microfilm est à privilégier.

Pour l'utilisation du bois, les bois nobles ou locaux seront privilégiés. Les traitements ou lasures devront être entretenus régulièrement.

La commune se réserve le droit de conditionner l'attribution de subvention à :

- La suppression de nuisances visuelles de nature à réduire l'intérêt de ravalement
- Des travaux annexes nécessaires ou concourants à la mise en valeur esthétique de la façade
- La mise en conformité de travaux réalisés sans autorisation ou de travaux non conformes

Ces interventions sont définies avant la réalisation des travaux dans le cadre des préconisations éventuellement définies par la ville.

Les devantures commerciales sont également éligibles aux subventions, sous réserve d'un traitement global et cohérent avec l'ensemble de la façade dans laquelle elles s'inscrivent.

Si des préconisations de la commune ont été formulées, les projets ne respectant pas ces préconisations en phase projet ou à l'issue des travaux ne pourront pas bénéficier des aides.

Article 5 – La procédure de demande

Contenu du dossier :

Le demandeur devra fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- Plan de situation (relevé cadastral)
- Selon la nature du projet, attestation de dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire auprès du service urbanisme de la commune concernée
- Devis des artisans sélectionnés et leurs attestations d'assurance décennale et responsabilité civile professionnelle
- RIB du demandeur

Examen des dossiers :

Le service urbanisme conseille, réceptionne les dossiers et vérifie leur complétude.

Une commission *ad hoc*, composée du service urbanisme, du Maire, de l'Adjoint en charge de la Voirie et des Bâtiments et tout autre membre consulté pour ses compétences techniques en la matière (CAUE, bureau d'études, service instructeur de la CDC..) examine les dossiers dans leur ordre d'arrivée.

La subvention ne sera accordée qu'après délibération en Conseil Municipal. Les travaux devront attendre l'autorisation pour démarrer.

Le propriétaire, le locataire ou l'ayant droit doit attendre la délivrance d'une autorisation de commencer les travaux suite à l'accord de la commune.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 1 ou 2 ans.

Article 6 - Versement de la subvention :

Le versement de la subvention sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Autorisation d'urbanisme datée d'avant le démarrage des travaux
- Déclaration du demandeur de l'achèvement des travaux
- Factures acquittées
- Photos des travaux réalisés.

La validité de l'engagement financier est de 18 mois. Le bénéfice de la subvention se prescrit ainsi dès lors que le dossier de demande de versement n'aura pas été déposé dans un délai de 18 mois à compter de la notification de l'autorisation de subvention du demandeur.

Le montant de la subvention versée ne peut excéder celui de l'engagement initial (sauf travaux complémentaires ayant fait l'objet d'un engagement modificatif) mais pourra être inférieur dans le cas où le montant des factures est inférieur à la dépense prévue par les devis approuvés.

Article 7 - Communication

Le bénéficiaire d'une autorisation autorise la commune concernée à communiquer sur les travaux qui ont été réalisés (photos, articles de presse, banderole apposée sur l'échafaudage du chantier…)

Monsieur Gérard HURTEAU demande s'il a bien compris : 6 000€ inscrit au budget annuel pour l'ensemble des aides.

Monsieur le Maire indique que c'est 12 000 € et à chaque fois qu'on aide un propriétaire sur une façade, on ne pourra pas dépasser 6 000€ d'aide ou 50% du projet.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration du principe d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville de la commune ;
- **D'APPROUVER** le projet de règlement d'intervention, qui pourra être modifié ultérieurement par le biais de délibérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades visibles depuis le domaine public.

N°2021-12-07-0023 – DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE 2020-2026 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur indique que la Communauté de Communes Médullienne s'est engagée en 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a signé avec ses partenaires, notamment l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de financement fixant les engagements financiers de chacun pour le suivi-animation de l'OPAH-RU et/ou les aides aux travaux des particuliers.

En 2021, l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans la préparation d'une candidature à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'une part, la

publication des instructions relatives à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aide de l'Anah, afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif d'autre part, conduisent à établir un avenant à la convention de financement.

Cet avenant comprend :

- Le financement d'un poste de chef de projet ORT, réparti entre la Communauté de Communes Médullienne et l'Anah, à hauteur de 50% chacun,

- Le financement d'un poste de chargé de suivi du volet RU-ORI (Opération de Restauration Immobilière) de l'OPAH, réparti entre la Communauté de Communes Médullienne qui le recrute en tant que Maître d'Ouvrage de l'OPAH avec un volet RU ORI multisites, les Communes de Castelnau-de-Médoc, Le Porge, Listrac-Médoc et Sainte Hélène, et l'Anah, à hauteur de 50% pour l'Anah et 50% pour les collectivités (soit 10% par collectivité),

- La prolongation d'un an de l'OPAH impliquant la réévaluation, pour une année supplémentaire :

    - Du coût du suivi-animation et des participations financières de chaque partenaire d'une part,

    - Du montant prévisionnel des aides aux travaux, sur la base des objectifs annuels fixés dans la convention de financement initiale.

- La réalisation d'une étude îlot sur la commune de Listrac-Médoc, dans le cadre du volet RU dont le coût est inclus dans le suivi-animation (volet RU),

- Le suivi des nouvelles aides mises en place par l'Anah concernant la rénovation des façades en logement individuel ou en copropriété et la transformation d'un local en local à usage collectif en copropriété (local vélo...).

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 119-10-20 du 15 octobre 2020 approuvant la convention initiale de financement de l'OPAH-RU-ORI multisites sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015, en cours de révision ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la CDC du 18 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'amender et de compléter la convention initiale de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention initiale de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toute pièce afférente à ce dossier ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour le suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites, et/ou le financement des postes de chef de projet ORT et de chargé de suivi du volet RU-ORI de l'OPAH, auprès de l'Anah, du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;

- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des travaux de réhabilitation et au suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

N°2021-12-07-0024 – DOMAINE ET PATRIMOINE – OPERATION de REVITALISATION du TERRITOIRE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION 2022-2026

Le rapporteur explique que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes – centres bourgs en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres,
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales…).

Cette ORT est portée conjointement par l'intercommunalité, sa ville centre ainsi que d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part aux actions prévues par la convention.

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dont des dispositifs et outils innovants), notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics :

- Renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,

- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH et dispositifs de défiscalisation dans l'ancien « Denormandie »,

- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux,

- Permis d'innover et permis d'aménager multisite.

A l'instar de la démarche qui a conduit à conclure une OPAH intercommunale avec un volet RU multisites, l'ORT de la Communauté de Communes Médullienne s'adresse à l'ensemble des 10 communes du territoire. En effet, l'ORT vise à permettre :

- À la ville-centre et aux pôles d'appui du territoire de définir et mettre en œuvre un plan d'actions global pour lutter contre la dévitalisation de leur cœur de bourg (avec des outils juridiques adaptés à leurs enjeux). A ce titre, les communes signataires de la convention d'ORT avec l'Etat et la Communauté de Communes Médullienne seront CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE, LISTRAC-MEDOC et SAINTE-HELENE.

- À l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Médullienne d'être accompagnées dans leur démarche de dynamisation de leur cœur de bourg.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans. Elle présente le projet intercommunal de revitalisation de territoire (enjeux, objectifs, stratégie), les périmètres d'intervention et le plan d'actions décliné par axe thématique (aménagement du territoire, habitat-logement, économie-commerce-artisanat-tourisme, équipements et services publics, espaces publics-mobilité-patrimoine-paysages) avec des fiches actions comprenant le calendrier, les financements prévisionnels et indicateurs d'évaluation des projets.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°11-02-21 du Conseil Communautaire réuni le 23 février 2021 autorisant le Président à lancer la préparation d'une candidature de la Communauté de Communes Médullienne à une ORT,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 octobre 2021,

Vu les Comités de Pilotage organisés dans le cadre de la préparation de la convention et notamment celui du 21 octobre 2021 validant le plan d'actions,

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, et présentant l'ORT,

Considérant le projet de convention d'ORT,

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT entre l'Etat, la Communauté de Communes Médullienne et les communes de CASTELNAU-DE-

MEDOC, LE PORGE, LISTRAC-MEDOC et SAINTE-HELENE, et tous les documents y afférents.

N°2021-12-07-0025 – DOMAINE ET PATRIMOINE - FORET – Etat d'assiette des coupes 2022

Rapporteur : Monsieur Mathieu DESCLAUX

Le rapporteur informe les membres présents que comme chaque année, le Conseil Municipal doit décider des coupes de pins à inscrire au catalogue des ventes de l'Office National des Forêts.

Conformément à la proposition d'assiette des coupes de l'année 2022 issue du plan simple de gestion présentée par l'Office National des Forêts,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider les tableaux suivants :

Synthèse d'estimation des volumes par type de coupe

Type de coupe	Volume prévisionnel (m2)
E1	1281,4
E2	0
E3	1321,55
E4	675,6
RASE	11801,1
Récolte bois énergie	0
TOTAL	**15 079,65**

Estimation des recettes par type de coupe
Ces tarifs sont estimés sur une moyenne des prix de ventes du février 2021. A noté une pondération du prix des coupes rase afin d'éviter un sur évaluation.

Prix unitaire utilisé (€/m3)	Type de coupe	Recettes présumé réalisable
2	Récolte Bois Energie	- €
10	Eclaircie 1ère	12 814,00 €
26	Eclaircie 2ème	- €
28	Eclaircie 3ème	37 003,40 €
36	Eclaircie 4ème	24 321,60 €
44	Rase	519 248,40 €
Total		**593 387,40 €**

Les parcelles suivantes ont été retirées de l'état d'assiette

36b	E1	21,91	**Report 2021 à 2023**
62a	E1	11,51	**Report 2021 à 2023**
10_c	E1	19,58	**Report 2022 à 2023**
11_c	E1	13,01	**Report 2022 à 2023**

Le motif de leur retrait est un diamètre moyen récoltable trop faible elles comprennent trop de bois non marchand (tiges inférieur ou égale à 5 centimètres de diamètre). La hauteur moyenne est également trop faible pour déclencher une première éclaircie. L'objectif est

d'attendre afin de voir passer en diamètre marchand un nombre significatif de ces petites tiges.

Volumes et type de coupe détaillé de l'état d'assiette 2022

15_d	E1	1,3	22,10	parcelle hétérogene. - 50% surface
16_c	E1	9	153,00	1bloc homogene
20_a	E1	5	100,00	2bloc/ sud non depressé
27_b	E1	3	51,00	parcelle hétérogene. - 30% surface
28_b	E1	7,81	132,77	
38_b	E1	14,38	244,46	
61_b	E1	19,87	337,79	
54c	E1	7,9	150,10	oublie d'exploitation antérieur.
55d	E1	5,01	90,18	Oublie d'exploitation antérieur. partie d2 contre pote photovoltaique
23_b	E3	9,65	337,75	
55_a	E3	23,38	701,40	ok
57_d	E3	1,27	38,10	ok
59_d	E3	2,1	67,20	ok
61_a	E3	5,06	177,10	ok
1_a	E4	9,96	199,20	faible densité, mise en place avant CR
14_c	E4	6,93	138,60	faible densité, mise en place avant CR
15_b	E4	4,69	93,80	faible densité, mise en place avant CR
16_b	E4	7,6	152,00	faible densité, mise en place avant CR
52_a	E4	3,68	92,00	faible densité, mise en place avant CR
4_a	RA	37,96	8161,40	ok
57_a	RA	21,41	3639,70	ok

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** cette proposition d'assiette des coupes de l'année 2022 mentionnée dans le tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** toutes les coupes inscrites à l'état d'assiette 2022 seront mises en vente par l'Office National des Forêts ;
- **DE DIRE** que la recette, si elle est effective, sera portée au budget 2022 de la Forêt.

N°2021-12-07-0026 – DOMAINE ET PATRIMOINE – PNR – VALIDATION DE LA COMMANDE EXPLORATOIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur informe le conseil municipal du projet artistique contemporain en Médoc proposé par le Parc National Régional du Médoc.

Ce projet a pour ambition première de susciter l'échange et de se servir du medium culturel comme d'une porte d'entrée vers un partage des richesses du Médoc : richesses environnementales paysagères mais aussi patrimoniales et artistiques.

Il permettra en effet de révéler une autre facette du Médoc, de sensibiliser les habitants à l'art contemporain mais également d'attirer un public nouveau au cœur du territoire.

L'installation de ces œuvres mettra en lumière et en valeur les sites et communes qui les accueilleront et amènera à la création, en milieu rural, d'un véritable outil de production et de diffusion de l'art (des médiations sont envisagées pour aider à ce processus).

Le projet vise aussi à intégrer les lieux d'intérêts artistiques et les collections privées déjà existants afin que chaque représentant du territoire soit intégré à la démarche.

La commune de Bégadan sera la première à accueillir, dans le cadre de la rénovation du port de By, une œuvre de l'artiste hollandais Sjef Henderickx «la Cabane des Hirondelles». Visible depuis l'estuaire, elle sera le symbole des anciennes activités du port rappelant ainsi l'ancienne présence hollandaise sur le territoire. In fine les œuvres installées appartiendront à un fonds de dotation créé pour l'occasion.

La mise en place d'une commande exploratoire est en cours d'élaboration afin de connaître les acteurs intéressés par le projet et ceux qui répondront aux critères de la charte mise en place (durabilité des œuvres, intégration de savoir-faire et/ou matériaux locaux dans la production de l'œuvre etc, droits cultuels ...). Nous sollicitons la commune de Ste Hélène dans ce sens pour accompagner le projet et rédiger ensemble (élus, habitants, ...) l'ensemble de ses outils qui servirons au territoire.

Le projet est porté par l'association « La semaine de l'art » en partenariat avec le PNR Médoc, La CDC Médoc Cœur de Presqu'ile, le département de la Gironde, la région Nouvelle Aquitaine, la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire indique qu'une commande exploratoire ne coûte rien (0). L'idée est de s'inscrire dans un processus avec tous ces acteurs pour construire sur ce territoire, voir comment nous pourrions accueillir une œuvre contemporaine, quel site mettre en avant. Cela semble important sur la médiation culturelle, le désenclavement du Médoc et le tourisme artistique. Aucun engagement financier sur ce projet si nous ne souhaitons pas le recevoir. S'il y a acquisition d'œuvre, une délibération sera proposée. L'important est la co-construction du projet.

Monsieur Gérard HURTEAU avait posé une question en avance à Monsieur le Maire et souhaitait voir cette délibération débattue plutôt en Comité Consultatif Citoyen avant sa présentation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cela semble pertinent de consulter le Comité Consultatif Citoyen créé et impulsé pour ces œuvres mais non pas pour valider un projet mais pour le co-construire. Ce « CCC » doit se réunir ce vendredi s'ils ne sont pas empêchés par le protocole sanitaire. Le CCC sera consulté mais aujourd'hui, aucun engagement. Il sera intéressant de travailler avec les élus à la culture, du groupe de travail et les acteurs artistiques du territoire sur ce sujet-là.

Monsieur Gérard HURTEAU lit la fin de la délibération « DE DIRE que la dépense, si elle est effective, sera portée au budget principal commune 2022 ». A l'heure actuelle, on ne connaît pas, on fait un chèque en blanc pour une œuvre d'art.

Monsieur le Maire indique que la phrase va être retirée. Il n'y aura pas de dépense. Si dépense il y a, une délibération sera portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Gérard HURTEAU indique qu'il faudra peut-être mettre une ligne.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, une ligne pourra être mise au cas où on prévoit de pouvoir faire une dépense. L'idée n'est pas de faire un chèque en blanc.

Monsieur Gérard HURTEAU ne comprend pas si l'œuvre d'art appartiendra à la commune ou non.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, c'est complètement à coconstruire. La première commune du Médoc inscrite dans ce processus est Bégadan qui a acheté l'œuvre, pour un montant de 5 000 euros (œuvre estimée à 50 000 euros – avec participation Ambassade du pays, Etat, DREAL et Département).

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'APPROUVER** cette proposition de participation à la commande exploratoire pour l'acquisition d'une œuvre d'art ;
- **DE CREER** un groupe de travail afin de définir l'emplacement de cette œuvre ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents portant sur cette participation ;

N°2021-12-07-027 – VOIRIE - Contrôle des branchements privés au réseau collectif des eaux usées en cas de vente immobilière

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.1331-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.271-4 ;

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement collectif notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Le rapporteur informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de la compétence de la commune, le service urbanisme est sollicité régulièrement par les notaires.

La commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif et lors des constructions nouvelles et des branchements neufs. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser les branchements et la vente pour les administrés.

Ce contrôle favorisera l'obligation de la commune au bon raccordement sur les réseaux assainissement collectif au titre du pouvoir de la police de l'eau.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** à compter du 1er janvier 2022, le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public d'assainissement collectif, à l'occasion de toute mutation et création d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement collectif.
- **DE PRECISER** que ce contrôle sera opéré actuellement par la société Suez, délégataire du service public d'assainissement collectif, ou par un autre prestataire

autorisé à effectuer cette prestation et que la prestation devra être suivie de la remise d'un rapport en mairie démontrant la conformité ou non de l'installation.

- **D'INDIQUER** que la prestation sera facturée directement au propriétaire par ladite société.
- **D'INFORMER** que cette délibération sera effective même avec un changement de délégataire.

N°2021-12-07-0028 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – Rétrocession des noues et des espaces verts autour des noues

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du 2 octobre 2002 portant classement dans le domaine public de la commune des voies et réseaux du lotissement « Domaine du Courtiou » ;

Considérant la demande de Madame Maria BOHU, Présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement dit Le Courtiou, de la rétrocession des noues et des espaces verts autour des noues ;

Considérant la réalisation du curage des noues et de l'hydrocurage effectué par l'association ASL du lotissement dit Le Courtiou, courant novembre ;

Le rapporteur indique que la rétrocession des voies, des réseaux et des espaces verts a déjà été effectué par la délibération susvisée.

La présente délibération a pour objet de compléter cette rétrocession par la rétrocession des noues et des espaces verts autour des noues du lotissement dit Le Courtiou.

Le rapporteur propose que la rétrocession de ces parcelles soit réalisée « à l'euro symbolique ».

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la rétrocession « à l'euro symbolique » des noues et des espaces verts autour des noues du Lotissement dit Le Courtiou.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes portant sur cette rétrocession.
- **DE PRECISER** que les frais notariés seront à la charge de l'ASL du lotissement dit Le Courtiou.

N°2021-12-07-0029 –POLICE MUNICIPALE– OUVERTURE D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT TAXI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur Ibrahim OUAZZANI ;

Le rapporteur informe le conseil municipal d'une demande d'autorisation d'un emplacement de stationnement Taxi sur une place de parking sur le domaine public.

Le rapporteur indique qu'actuellement, à sa connaissance, il n'existe aucun emplacement ouvert pour l'activité de Taxi sur le domaine public de la commune.

Il propose un emplacement sur le parking de la boucherie Route de l'Océan, et laisse l'appréciation de l'emplacement au conseil municipal.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (23 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION), décide :

- **D'ACTER** l'ouverture d'un emplacement d'une place de parking sur le domaine public,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'une place de stationnement Taxi,

- **DE TRANSMETTRE** au service de la préfecture l'ensemble de la demande de Monsieur Ibrahim OUAZZANI.

PORTER A CONNAISSANCE – RAPPORTS

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (mis à disposition du public)**

Le service d'assainissement collectif est sous compétence de la commune de Sainte-Hélène

La population desservie, en assainissement collectif, est estimée à 2 878 habitants (2 843 habitants en 2019).

La société SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (délégation jusqu'en 2025).
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Le réseau est composé de 16,192 km de réseau gravitaire, 2,475 km de réseau de refoulement (11 postes de refoulement) soit un total de 18,67 km de réseau.

Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Sainte-Hélène d'une capacité de 3 000 EH.

Monsieur le Maire indique qu'Il faut travailler sur la surcharge du réseau : quand il pleut, les eaux de pluie ne doivent pas aller dans le réseau d'assainissement pour aller surcharger la station d'épuration. Aujourd'hui, dans certains secteurs, Sylvie JALARIN qui gère ce sujet, les eaux de pluie pénètrent dans l'assainissement. Il y a eu un premier projet lancé sous l'ancien mandat continué : la stratégie du chemisage. Sur certains aces (La Lande), le réseau d'assainissement est imperméabilisé pour que l'eau de pluie ne rentre plus dedans et se protéger d'une surcharge. Lorsque nous parlerons du budget 2022, ces opérations seront prévues (la dernière a coûté cher, 400 000 euros). Ce type de montant doit être prévu dans le temps pour imperméabiliser des réseaux.

Les boues résiduelles d'épuration sont revalorisées par une filière de compostage.

Les conformités 2020, de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et des performances des ouvrages d'épuration, aux prescriptions nationales, communiquées par la Police de l'Eau sont de 100 %

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 325,24 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2021), toutes taxes comprises (313,96 € au 1er janvier 2020)
Soit pour 120 m3/an : 2,71 €/m (2,62 €/m3 en 2020).
Sur ce montant, 64 % du coût TTC reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 18 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 18 % pour les taxes.

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

- **Rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif (mis à disposition du public)**

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (mis à disposition du public)**

Le service public d'eau potable est sous compétence unique de la commune de Ste Hélène.

La population desservie est de 2 870 habitants (2 843 habitants en 2019)

L'eau est distribuée à 1 219 abonnés (1 209 abonnés en 2019).

La société SUEZ a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service (délégation jusqu'en 2025).

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

La ressource est propre à la commune et est constituée d'un forage, qui a produit en 2020, 164 204 m3 (en 2019, 139 857 m³).

En 2020, les abonnés domestiques ont consommé 145 139 m³ (+29,6 % par rapport à 2019) soit en moyenne 138 litres par habitant et par jour

Pertes en eau de 19 062 m3 = fuites (pour partie inévitables) et besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs ...).

Le rendement du réseau pour 2020 est de 90,8 % (83,9 % en 2019).

Le bilan 2020, fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation (indice d'avancement de protection des ressources 80 %).

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Le coût d'une facture d'un abonné domestique consommant 120 m³/an est de 299,38 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2021), toutes taxes comprises (297,74 € au 1er janvier 2020).

Soit pour 120 m3/an : 2,49 €/m³T.T.C. (2,48 €/m3TTC en 2020).

Sur ce montant, 39 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement des équipements, 40 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 % du coût TTC.

Les données du service, tarifs et performance, sont mises en ligne sur l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

- **Rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable (mis à disposition du public)**

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (mis à disposition du public)**

Le service assainissement non collectif est sous la compétence de la Communauté de Communes Médullienne.

Il concerne toutes les communes : Avensan, Brach, Castelnau-de-Médoc, Le Porge, Le Temple, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Sainte-Hélène, Salaunes.

La population desservie est estimée à 2 047 habitants.

Régie à autonomie financière (administrée par un conseil d'exploitation interne à la Communauté de Communes)

La compétence de la régie est le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Redevance fixée par délibération destinée à couvrir les compétences obligatoires du service :

➔ Contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations

Evolution des tarifs au 8 avril 2021 :

- Contrôle des installations neuves : 150€ (au lieu de 55€ depuis le 1er janvier 2020)
- Contrôle des installations existantes : 95€ (au lieu de 85€ depuis le 1er janvier 2020)
- Autres prestations aux abonnés :
  - ✓ Vente : 230€ (au lieu de 125€ depuis le 1er janvier 2020)
  - ✓ Dossier de conception : 150€ (au lieu de 30€ depuis le 1er janvier 2020).

Evolution des recettes : 21 850€ en 2020 (au lieu de 9 255€ en 2019).

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service : 1 179 en 2020 au lieu de 730 en 2019 (augmentation de 449 en 1 an).

Conformité = évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques

Taux de conformité en 2020 : 77,6%. Un accroissement général depuis 2012 (11% à 77,6%)

Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité : 634

Le contrôle des installations SPANC sera effectué sur la commune de Sainte-Hélène sur l'année 2022.

L'ordre du jour est épuisé.

SUR LES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gérard HURTEAU avait fait parvenir à Monsieur le Maire des questions par mail auparavant. Certaines questions ont fait l'objet d'une réponse en cours de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire va donc répondre à celle de la Foire Sainte-Croix concernant le bilan financier point par point des dépenses prises en compte par la Mairie et par l'Office Municipal et quelles ont été les recettes. Sans botter en touche, les dépenses de l'Office arrivera à l'Assemblée Générale de l'Office comme chaque année, il vous sera communiqué à ce moment-là mais il sera peut-être transmis en Conseil Municipal. Il y a eu un choix aussi validé par le Bureau et le Conseil d'Administration de « mettre le paquet » sur cette édition 2021. Il y a aussi des questions d'avenir sur cet Office Municipal et sa structuration donc elle sera remise en cause mais on ne sait pas encore sous quelle forme. On pense à un Comité des fêtes ou autre chose. L'idée n'était pas de garder de l'argent en caisse même si finalement, il va en rester un petit peu. Le bilan sera fourni et public. Concernant la Mairie, c'est un peu la même réponse. Les comptes seront faits au moment du compte administratif présenté en Conseil Municipal. On ne peut pas donner de réponse très précise. En effet, il y a à la fois du fonctionnement et de l'investissement sur ce sujet-là. Par exemple, il y a eu des achats de matériaux, de compteurs électriques qui vont resservir (compté dans la Sainte-Croix ou pas ? Investissement pérenne), charte graphique et stratégie de communication et de valorisation qui était un investissement unique (6 000 euros), même s'il faut encore travailler sur la Foire (choix et décisions à remettre en cause probablement), location de chapiteau et le spectacle d'eau et de fontaines pour célébrer la 250ème (qui a coûté 3 500 euros). Il n'y a pas vraiment de recettes car pas de régie. L'animation de la Ville est une dépense que Monsieur le Maire assume car il faut porter cette animation et les temps forts sur le territoire. Aujourd'hui, cette édition 2021 a coûté aux alentours de 20 000 euros.

Monsieur Gérard HURTEAU avait posé une question par rapport à l'école maternelle. Apparemment, il n'y avait plus d'eau chaude à l'école depuis la rentrée scolaire de septembre. Il y a certes 3 jours de coupure à prévoir mais il y a déjà eu des vacances. Pourquoi cette réparation n'a pas été faite plus tôt ? Les ATSEM doivent laver les enfants avec de l'eau froide. Ce sont des décisions urgentes à prendre. Il y a eu un manque d'information peut-être (ATSEM, parents d'élèves…).

Monsieur le Maire répond que l'information n'a pas été remontée de l'école. Devant fréquemment aller à la classe concernée, il indique que personne ne l'a informé (ATSEM, enseignants, agents). Nous allons communiquer auprès des enseignants et du personnel afin qu'ils n'hésitent pas à nous informer. Sinon, cela aurait pu être résolu bien avant. On fait avec l'information qu'on a. Aujourd'hui, c'est une situation délicate à laquelle des solutions temporaires ont été apportées (bouilloires…). Ce sera réparé pour janvier. Fermer l'école était inenvisageable.

Monsieur Gérard HURTEAU indique, après avoir enquêté, que les services techniques étaient au courant et ne comprend pas l'absence de remontée d'information.

Monsieur le Maire accepte un problème de communication. Le Directeur des Services techniques est parti dans une autre collectivité et nous sommes en cours de recrutement. Il entend Monsieur Gérard HURTEAU sur le fait que cela n'était pas normal.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et un Joyeux Noël à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.